



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា
Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

Kingdom of Cambodia
Nation Religion King
Royaume du Cambodge
Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង
Trial Chamber
Chambre de première instance

ឯកសារដើម
ORIGINAL/ORIGINAL
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 14-Mar-2017, 13:19
CMS/CFO: Sann Rada

TRANSCRIPTION - PROCÈS
PUBLIC

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

9 décembre 2015
Journée d'audience n° 346

Devant les juges :

NIL Nonn, Président
Claudia FENZ
Jean-Marc LAVERGNE
YA Sokhan
YOU Ottara
Martin KAROPKIN (suppléant)
THOU Mony (suppléant)

Les accusés :

NUON Chea
KHIEU Samphan

Pour les accusés :

Victor KOPPE
LIV Sovanna
SON Arun
Anta GUISSÉ
KONG Sam Onn

Pour la Chambre de première instance :

Em Hoy
Niccolo PONS

Pour les parties civiles :

Marie GUIRAUD
Lyma NGUYEN
PICH Ang
TY Srinna
VEN Pov

Pour le Bureau des co-procureurs :

Vincent DE WILDE D'ESTMAEL
SONG Chorvoin
SREA Rattanak

Pour la Section de l'administration judiciaire :

UCH Arun

TABLE DES MATIÈRES

M. PRUM Sarun (2-TCW-945)

Interrogatoire par M. le juge LAVERGNE	page 3
Interrogatoire par Me KOPPE	page 14
Interrogatoire par Me GUISSÉ	page 36

M. UM Suonn (2-TCW-949)

Interrogatoire par M. le juge Président NIL Nonn.....	page 42
Interrogatoire par M. DE WILDE D'ESTMAEL	page 47
Interrogatoire par Me GUIRAUD.....	page 98
Interrogatoire par Me GUISSÉ	page 105

Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
Mr. DE WILDE D'ESTMAEL	Français
Mme la juge FENZ	Anglais
LE GREFFIER	Khmer
Me GUIRAUD	Français
Me GUISSÉ	Français
Me KOPPE	Anglais
M. le juge LAVERGNE	Français
M. le juge Président NIL Nonn	Khmer
Me PICH Ang	Khmer
M. PRUM Sarun (2-TCW-945)	Khmer
M. UM Suonn (2-TCW-949)	Khmer

1

1 PROCÈS-VERBAL

2 (Début de l'audience: 09h01)

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez vous asseoir.

5 L'audience est ouverte.

6 Aujourd'hui, la Chambre poursuit avec la comparution du témoin M.

7 Prum Sarun et entendra aussi un autre témoin, <2-TCW-949.>

8 Monsieur Em Hoy, veuillez faire votre rapport sur la présence des

9 parties à l'audience.

10 LE GREFFIER:

11 Monsieur le Président, toutes les parties sont présentes pour

12 l'audience d'aujourd'hui, <> à l'exception de Me Kong Sam Onn et

13 <Calvin> Saunders, qui auront un peu de retard en raison des

14 bouchons.

15 Monsieur Nuon Chea, lui, participe depuis la cellule temporaire,

16 et il a renoncé à son droit de participer dans le prétoire. Le

17 document à cet effet a été remis <au greffier>.

18 [09.03.13]

19 Le témoin qui termine sa comparution aujourd'hui, M. Prum Sarun,

20 est dans le prétoire.

21 Aujourd'hui, nous avons aussi un témoin de réserve, <2-TCW-949>.

22 Le témoin a confirmé qu'à sa connaissance, il n'a aucun lien, par

23 alliance ou par le sang, avec les accusés Nuon Chea et Khieu

24 Samphan ainsi qu'avec... ni avec, plutôt, l'une quelconque des

25 parties civiles constituées dans ce dossier.

2

1 Le témoin va prêter serment devant la statue du génie à la barre
2 de fer ce matin.

3 [09.03.58]

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Merci, Monsieur Em Hoy.

6 La Chambre va maintenant se prononcer sur la requête de Nuon
7 Chea.

8 En effet, la Chambre est saisie d'un document en date du 9
9 décembre 2015 par lequel Nuon Chea invoque des maux de dos et des
10 maux de tête et le fait qu'il ne peut demeurer assis <ou
11 concentré> pendant de longues périodes, pour renoncer à son droit
12 d'être présent dans la salle d'audience pour les audiences du 9
13 décembre 2015, et ce, afin d'assurer sa participation à des
14 audiences ultérieures.

15 La Chambre est aussi saisie d'un rapport du médecin des CETC qui
16 a examiné Nuon Chea le 9 décembre 2015. Dans son rapport, le
17 médecin souligne que Nuon Chea a des maux de dos chroniques et
18 des étourdissements lorsqu'il demeure assis <de façon prolongée>
19 et recommande à la Chambre de faire <> droit à sa demande de
20 sorte à ce qu'il puisse suivre les débats à distance depuis la
21 cellule temporaire du tribunal.

22 [09.05.01]

23 Par ces motifs, et en application de la règle 81.5 du Règlement
24 intérieur <des CETC>, la Chambre fait droit à la demande de Nuon
25 Chea de pouvoir suivre les débats à distance depuis la cellule

3

1 temporaire par <le biais de> moyens audiovisuels.
2 La Chambre enjoint à présent la régie de raccorder la salle
3 d'audience à la cellule temporaire de sorte <> que Nuon Chea
4 puisse suivre les débats toute la journée.
5 Avant de laisser la parole aux équipes de défense pour leur
6 interrogatoire de ce témoin, je vais d'abord laisser la parole
7 aux juges, car certains des juges aimeraient poser des questions
8 au témoin.
9 Monsieur le Juge Lavergne, vous avez la parole.
10 [09.05.49]
11 INTERROGATOIRE
12 PAR M. LE JUGE LAVERGNE:
13 Oui, merci, Monsieur le Président.
14 Bonjour, Monsieur le témoin.
15 J'aimerais vous poser quelques questions de suivi par rapport aux
16 questions qui vous ont été posées hier.
17 Q. Tout d'abord, je voudrais que l'on revienne sur les différents
18 sites, les différents lieux où se sont <produites> des
19 exécutions. Vous avez parlé hier d'un lieu situé à Tuol Ta Trang
20 et vous avez dit que c'était sur ce lieu que vous aviez vu des
21 cadavres de personnes vietnamiennes.
22 Vous avez également parlé d'un lieu où il y avait une termitière..
23 [09.06.39]
24 Me KOPPE:
25 Je suis désolé..

1 M. LE JUGE LAVERGNE:

2 Vous aurez la parole tout à l'heure. Si vous voulez poser des
3 questions de confirmation, vous aurez tout le loisir de le faire.
4 Je vous prie de ne pas m'interrompre.

5 Me KOPPE:

6 Mais, Monsieur le Président, il n'a jamais dit qu'il a vu des
7 corps de Vietnamiens. Donc, c'est un <> résumé <inapproprié et
8 faux>.

9 [09.07.01]

10 M. LE JUGE LAVERGNE:

11 Eh bien, on va lui demander ce qu'il en est.

12 Q. Vous vous souvenez de ce que vous avez dit, Monsieur le
13 témoin, hier, en ce qui concerne le site de Tuol Ta Trang? Est-ce
14 que sur ce site vous avez vu des cadavres, et si oui, qui étaient
15 les gens qui sont morts à Tuol Ta Trang?

16 M. PRUM SARUN:

17 R. C'était <des> cadavres <d'enfants> que j'ai vus lorsque je
18 <recherchais les buffles d'eau. Puis je suis passé devant cet
19 endroit.>

20 [09.07.53]

21 Q. Et ces enfants étaient des enfants cambodgiens, vietnamiens?

22 Qui étaient-ils?

23 R. Je ne saurais dire. Je n'ai pas pu les reconnaître. <Les
24 cadavres étaient boursouflés.> Je ne saurais vous dire s'ils
25 étaient khmers ou vietnamiens.

5

1 Q. Vous avez parlé également d'un lieu où il y avait une
2 termitière. Est-ce que le lieu où il y avait une termitière était
3 le lieu de Tuol Ta Trang ou est-ce que c'était un autre lieu?

4 R. Il y avait une termitière à Tuol Ta Trang. <Quand je m'y suis
5 rendu pour chercher les buffles d'eau>, j'ai vu les corps en
6 décomposition.

7 [09.09.00]

8 Q. Vous avez indiqué hier que vous avez...

9 Avez-vous assisté à des arrestations de Vietnamiens, et si oui,
10 savez-vous où les personnes arrêtées ont été conduites?

11 R. Je n'ai jamais été témoin d'arrestations. <Je ne savais pas où
12 ils étaient emmenés>. Et je n'ai pas osé <leur> poser <> de
13 questions au sujet des arrestations, je... je craignais pour ma
14 vie. Et j'ai essayé de travailler <aussi dur que possible> car
15 j'avais peur que l'on m'accuse d'être paresseux - et si cela
16 avait été le cas, on m'aurait fait monter <> les escaliers blancs
17 <de Phnum Sampov>.

18 [09.10.23]

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Monsieur le témoin, veuillez écouter <attentivement> les
21 questions que l'on vous pose et veuillez ne donner une réponse
22 que sur ce qu'on vous demande. Vous n'avez pas besoin de faire de
23 longs commentaires en réponse à une question. Veuillez donner le
24 strict nécessaire lorsque vous répondez à des questions.

25 M. LE JUGE LAVERGNE:

6

1 Q. Monsieur le témoin, je vais relire... je vais relire vos
2 déclarations que vous avez faites devant le Bureau des co-juges
3 d'instruction. C'est le document E3/5187, à la page 2 en
4 français, page 2 en anglais et page 2 en khmer.

5 [09.11.14]

6 "En 1976, les Vietnamiens étaient très recherchés par les Khmers
7 rouges. Krach, commandant du premier bataillon, m'a 'interrogé'
8 s'il y avait des Vietnamiens dans mon groupe. S'il y en avait, il
9 fallait les rapporter au supérieur pour actions. Il n'y avait
10 aucun Vietnamien dans mon bataillon. Par contre, il y en avait
11 environ 20 dans le deuxième bataillon. J'ai vu nouer, puis
12 exécuter ces Vietnamiens à Tuol Ta Trang, à côté de la montagne
13 de Koy. Ils étaient amenés, puis exécutés par environ cinq
14 soldats, tous enfants des cadres khmers rouges.

15 Question:

16 Comment saviez-vous qu'ils étaient conduits pour être exécutés?

17 [09.12.13]

18 Réponse:

19 Je me suis discrètement dirigé à l'endroit où ils exécutaient les
20 Vietnamiens et j'y ai vu des cadavres des femmes et des enfants
21 dont la tête possédait des traces des coups de lattes. Le sang y
22 était omniprésent. Les crânes des enfants étaient fracassés,
23 résultant probablement d'un choc contre un arbre. Après cet
24 événement, je n'ai plus retrouvé aucun Vietnamien."

25 Monsieur, est-ce que vous pouvez simplement nous dire si... puisque

7

1 je note que ça ne correspond pas à ce que vous nous dites ce
2 matin, où est la vérité? Est-ce que c'est ce que vous nous dites
3 ce matin ou est-ce que c'est ce que vous avez dit devant les
4 co-juges d'instruction?

5 [09.13.19]

6 M. PRUM SARUN:

7 R. Votre question est bien longue. Et je ne m'en souviens pas. Je
8 suis vieux, maintenant. Je maintiens ce que j'ai dit auparavant.

9 Q. Donc, quand vous dites "je maintiens ce que j'ai dit
10 auparavant", est-ce que vous maintenez ce que vous avez dit
11 devant le Bureau des co-juges d'instruction quand vous avez été
12 entendu? C'était en 2008, c'est vrai qu'il y a déjà longtemps.
13 Est-ce que c'est cela que vous maintenez?

14 R. Oui. C'était il y a assez longtemps je ne peux pas me souvenir
15 de tout.

16 [09.14.17]

17 Q. Vous avez parlé d'enfants. Est-ce que vous pouvez nous décrire
18 ces enfants et nous dire quel âge, selon vous, avaient les
19 enfants qui avaient arrêté ces Vietnamiens?

20 R. Ils étaient de jeunes enfants âgés de 8 à 9 ans. Ils avaient
21 des armes à feu et <> le canon du fusil touchait le sol. <C'était
22 des enfants cadres, donc,> je n'ai pas osé les regarder <ni les
23 suivre pour voir ce qu'ils faisaient. Mais je les ai vus arrêter
24 des gens et les emmener. J'étais certain que ces personnes
25 allaient se faire exécuter>.

8

1 À l'époque, la situation était assez stricte. <Il n'était pas
2 recommandé de jeter un coup d'œil à ce qu'ils faisaient, dans la
3 mesure où moi-même j'avais des difficultés à ne pas m'attirer des
4 ennuis>.

5 [09.15.32]

6 Q. Comment est-ce que vous savez que ces enfants tuaient des
7 personnes arrêtées? Comment le savez-vous?

8 R. <> En fait, il est bien évident que lorsqu'ils arrêtaient des
9 gens, ils les emmenaient pour les tuer. <S'ils ne revenaient pas,
10 ils s'étaient fait tuer sans l'ombre d'un doute. Il était évident
11 que les personnes arrêtées, avec les mains attachées dans le dos,
12 ne pouvaient jamais s'échapper.> <Ces> gens ne réapparaissaient
13 <jamais>.

14 Q. Hier, on a évoqué un autre lieu, un lieu où apparemment
15 étaient emmenés d'anciens militaires de Lon Nol. Je vais
16 prononcer ce mot, peut-être qu'il ne sera pas bien prononcé, mais
17 je crois qu'on a parlé du lieu de Ou Pong Moan. Est-ce que vous
18 avez... vous pouvez confirmer qu'il y a eu des exécutions ou qu'on
19 a trouvé des cadavres sur ce lieu, et où est situé ce lieu?

20 [09.17.05]

21 R. Ou Pong Moan était à l'ouest de mon village, et c'est là que
22 les soldats <ont> été envoyés. <En fait, ils> ont été emmenés
23 dans mon village et les <hauts gradés> ont été emmenés et tués à
24 la montagne de <Krapeu>.

25 Un soldat et son épouse ont été abattus à <Phnum> Krapeu - <ou la

9

1 montagne de Krapeu -, > près de mon village. Et quand je suis allé
2 <là-bas>, ils étaient déjà morts. <Mais nous> avons dû les
3 enterrer, sinon l'odeur aurait été beaucoup trop forte pour les
4 villageois. <Généralement, après avoir abattu quelqu'un, ils
5 n'enterraient jamais le corps.>

6 [09.18.02]

7 Q. Maître Pich Ang, hier, vous a posé des questions sur un autre
8 lieu, apparemment, qui se situait au sud de la montagne Koy, et
9 c'est un lieu où il y avait un petit ruisseau, Ou Touch (phon.).
10 Est-ce qu'il s'agit d'un lieu qui est différent des lieux dont on
11 a parlé jusqu'à maintenant? Et est-ce que vous êtes allé là-bas?
12 Et est-ce que vous avez vu des cadavres aussi là-bas?

13 R. J'ai simplement vu des gens qui mouraient de faim. Je parle
14 ici des gens qui avaient été évacués de Pailin <pour ensuite
15 vivre là. Je les ai vus mourir de faim. Les gens venus de Pailin
16 n'avaient pas de fermes.> Beaucoup d'entre eux avaient été
17 emmenés <en même temps que des habitants de Snoeng> et <> envoyés
18 à Ou Touch (phon.).

19 [09.19.11]

20 Q. Hier, et ce matin aussi, vous avez parlé des "escaliers
21 blancs". Est-ce que ces "escaliers blancs" sont les escaliers qui
22 conduisaient à la pagode de Wat Kirirom? Et est-ce que la pagode
23 de Wat Kirirom était un lieu d'exécutions? Et est-ce que vous
24 avez été là-bas?

25 R. Oui. <En effet, on parlait des "escaliers blancs" pour faire

10

1 référence à Kirirom.> En fait, je <ne> suis allé voir <la
2 montagne> qu'après la chute du régime. Il y avait une grotte,
3 <où> des gens <étaient tués et où on se débarrassait de leurs
4 cadavres>. Et la grotte était à moitié pleine.

5 Q. Est-ce que, pendant la période du Kampuchéa démocratique, vous
6 avez vu des gens être arrêtés et emmenés à Wat Kirirom?

7 R. Non. J'ai simplement vu le corps de Ta Oeum qui était mon
8 commandant - avant - et qui avait été tué au nord de <Phnum
9 Sampov - à Chanlaos Kdaong, pour être exact>.

10 [09.20.54]

11 Q. Alors, j'aimerais maintenant que nous parlions d'un autre
12 sujet qui est un petit peu différent, c'est celui des centres de
13 détention.

14 Hier, me semble-t-il, on a parlé d'un centre de détention ou de
15 personnes qui étaient détenues à Chanlaos Kdaong. Et il y a
16 également, semble-t-il, un autre... un centre de détention qui
17 était proche du village de Samnanh. Est-ce que Chanlaos Kdaong et
18 le village de Samnanh ce sont les mêmes lieux de détention, ou
19 est-ce que ce sont des choses différentes?

20 [09.21.48]

21 R. <En fait, le village de Kdaong, dans la commune de Kdaong, se
22 trouvait entre> deux montagnes. <Les "escaliers blancs" de> Wat
23 Kirirom, <c'était un centre de détention>.

24 Q. Et est-ce qu'il y avait un endroit où les gens étaient
25 détenus, sur la commune de Kdaong ou au village de Samnanh?

11

1 Est-ce que vous avez entendu parler d'un lieu de détention au
2 village de Samnanh?

3 R. Il y avait un village du nom de Samnanh. <Mais il> n'y avait
4 pas de centre de détention <là-bas>. Les gens étaient détenus de
5 façon provisoire <dans une salle bouddhiste> à la base des
6 "escaliers blancs". Il y avait des chaînes, des entraves et, par
7 la suite, ils étaient tués et jetés dans la grotte <de Kirirom.
8 Ces deux endroits étaient proches l'un de l'autre>.

9 [09.23.15]

10 Q. Avez-vous entendu parler d'un endroit où on détenait des gens,
11 qui aurait été situé au village de Loui - L-O-U-I, Loui (sic)?

12 R. Je ne connais pas ce village de Loui (sic). Je n'ai pas
13 entendu parler de ce village.

14 Q. Un témoin dont il a été fait état également hier, M. Im An,
15 qui est moine, a déclaré... a fait des déclarations concernant une
16 dame qui s'appelait Grand-Mère Nae - N-A-E.

17 C'est l'audition, donc, de Im An - document E3/7737; ERN en
18 anglais: 00274160; ERN français: 00226156; et ERN en khmer:
19 00197883.

20 Est-ce que vous avez entendu parler d'une dame qui s'appelait
21 Grand-Mère Nae?

22 [09.24.51]

23 R. Non, <> je ne connais personne du nom de <Yeay> Nae.

24 Q. J'ai deux autres sujets à aborder avec vous. Il s'agit tout
25 d'abord de l'arrivée de cadres venant de la région <(sic)> du

12

1 Sud-Ouest. Est-ce que vous vous souvenez, Monsieur le témoin,
2 d'avoir vu des cadres venant du Sud-Ouest venir dans votre région
3 <(sic)>? Et est-ce que vous vous souvenez de ce qui s'est passé?

4 R. Je n'ai pas connu de cadres du Sud-Ouest. <> Je ne connaissais
5 que les soldats rattachés à <ma section, à mon> bataillon et à ma
6 compagnie.

7 [09.25.56]

8 Q. Et est-ce qu'en 1977 il y a eu des arrestations parmi les
9 cadres de la commune ou du secteur ou du district? Est-ce que ces
10 cadres ont été remplacés par d'autres personnes?

11 R. Parlez-vous de <cadres militaires>? Ta Chheng, <un cadre
12 militaire,> a remplacé Ta Chham en tant que chef de commune.

13 Q. Est-ce qu'on vous a dit pourquoi Ta Chheng avait remplacé Ta
14 Chham?

15 R. Ils ont dit que Ta Chham avait été remplacé par Ta Chheng.

16 [09.27.05]

17 Q. Ça, j'ai bien compris, Monsieur, mais est-ce que vous avez
18 assisté à des réunions où on a accusé Ta Chham ou d'autres cadres
19 d'être des traîtres?

20 R. Oui. <On a> été convoqués à une réunion. <Des hommes> dont
21 j'ai oublié <les noms ont> été <accusés> d'être des traîtres et
22 ils ont été tués à coups de <manche de charrue>. Donc, les
23 soldats <de tous les> bataillons dans la région avaient été
24 convoqués à participer à la réunion. Et ces deux personnes
25 accusées de trahison ont été tuées à coups de <manche de

13

1 charrue>. Et je me souviens <des noms de ces personnes> - Ta Daok
2 et son enfant. Nous avons été convoqués à une réunion pour <voir
3 les personnes rebelles être écrasées>. C'est ce que nous ont dit...
4 c'est ce qu'ils nous ont dit. <Ils utilisaient le terme
5 ?écraser?.>

6 [09.28.41]

7 Q. Je me trompe peut-être, mais il me semble que, hier, vous avez
8 dit que Ta Daok avait été considéré comme traître parce qu'il
9 était aussi un ancien soldat du Régime de Lon Nol.

10 R. Hier, j'ai <en fait> dit qu'il avait caché une arme et c'est
11 pourquoi il avait été exécuté. C'est ce que j'ai dit hier dans ma
12 déposition.

13 Q. D'accord. Et cette arme, c'était l'arme qu'il avait quand il
14 était soldat de Lon Nol?

15 [09.29.42]

16 R. Je ne sais pas <depuis> quand il <cachait son arme - sa maison
17 était loin de la mienne. Et, par la suite, ils ont découvert
18 qu'il avait caché une arme et c'est pourquoi il a été <écrasé.
19 Ils ont sûrement découvert l'arme et décidé d'écraser le père et
20 le fils.>

21 Q. Bien. Est-ce que vous vous souvenez, Monsieur, si dans votre
22 village ou dans votre commune il y avait des Cham qui vivaient
23 près des Khmers?

24 R. Non, il n'y avait pas de Cham. Toutefois, dans mon bataillon,
25 il y avait des Chinois qui habitaient et travaillaient avec nous.

14

1 <Je fais ici> référence au premier bataillon, <où quelques
2 Chinois travaillaient avec nous, mais où> il n'y avait pas de
3 Cham.

4 [09.30.39]

5 M. LE JUGE LAVERGNE:

6 Je vous remercie beaucoup, Monsieur le témoin, pour toutes ces
7 précisions.

8 Je n'ai pas d'autres questions à poser au témoin.

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Je vous remercie, Juge Lavergne.

11 Je vais à présent donner la parole aux équipes de défense, à
12 commencer par les co-avocats de Nuon Chea qui vont interroger ce
13 témoin.

14 Vous avez la parole, Maître.

15 [09.31.15]

16 INTERROGATOIRE

17 PAR Me KOPPE:

18 Monsieur le témoin, bonjour.

19 Je vais commencer par vous poser un certain nombre de questions
20 de suivi qui portent <> sur Chham.

21 Q. Que savez-vous à son propos, <hormis ce que vous venez de
22 dire>? Savez-vous quoi que ce soit au sujet de ses fonctions au
23 sein de la zone Nord-Ouest?

24 M. PRUM SARUN:

25 R. <À cette époque, il> nous a donné l'instruction de construire

15

1 un barrage à Kamping Puoy. Il avait une maison là-bas, <à côté du
2 chantier de construction. C'est là qu'il habitait.> Plus tard, il
3 a disparu. Je n'ai pas d'informations sur là où il a disparu. Et
4 ensuite, c'est Ta Chheng qui est venu remplacer <Ta Chham>. Voilà
5 ce que je savais.

6 [09.32.25]

7 Q. Savez-vous s'il y avait <à Kamping Puoy> un quelconque autre
8 cadre qui s'appelait Chham, cadre dirigeant, ou alors était-ce
9 <le seul dirigeant> que l'on appelait Ta Chham sur le barrage?

10 R. Ta Chham s'est échappé et, ensuite, Ta Chheng est venu le
11 remplacer. Voilà ce que je savais.

12 Q. Savez-vous si Ta Chham avait été chef adjoint de l'économie
13 dans la zone Nord-Ouest dans le cadre de ses fonctions
14 précédentes?

15 [09.33.22]

16 R. Je ne savais pas où il était allé. Je savais seulement qu'il
17 avait disparu. Je n'ai pas osé poser la question aux gens au
18 sujet de sa disparition parce que c'était un régime dictatorial
19 et donc, je n'étais pas là pour poser des questions. Je devais
20 tout simplement me contenter de me concentrer sur mon travail.

21 <S'il s'agissait de> construire <un> barrage, <c'est ce que je
22 devais me contenter de faire>.

23 [09.33.55]

24 Q. Peut-être que je n'étais pas clair dans ma question, mais
25 avant qu'il aille au barrage était-il chef ou chef adjoint des

16

1 affaires économiques dans la zone Nord-Ouest?

2 R. Ta Chham était secrétaire adjoint du district. Après, il est
3 parti <et> Ta Chheng est venu le remplacer. Je sais seulement
4 qu'il avait disparu et je n'ai pas osé poser la question au sujet
5 de sa disparition.

6 Q. Je comprends. Connaissez-vous son nom complet?

7 Je vais reposer la question différemment: est-ce que son nom
8 complet était Chin Chham?

9 R. Je ne connaissais pas son nom complet, je <le> connaissais
10 seulement <sous le nom de> "Chham". C'est ainsi que <tout le
11 monde l'appelait, "Ta Chham">.

12 [09.35.16]

13 Q. <Vous parlez de> sa disparition et de son remplacement par
14 Chheng. Savez-vous en quelle année Ta Chham a été remplacé par
15 Chheng - quelle année, quel mois?

16 R. Je ne m'en souviens pas.

17 Q. Est-ce possible que cela se soit passé en janvier 1978?

18 R. Oui, <il est possible que cela se soit passé> à cette époque.

19 Q. Avez-vous jamais entendu parler de Ta <Hoeng>, chef du secteur
20 5?

21 R. Je ne connaissais pas Ta <Hoeng>. <Je n'ai jamais connu de Ta
22 Hoeng>.

23 [09.36.35]

24 Q. Pas de problème, Monsieur le témoin.

25 Je vais revenir maintenant à certaines questions à votre propos.

17

1 Je comprends qu'à un moment donné, avant 1975, vous étiez soldat
2 dans l'armée de la République khmère et que vous étiez dans le
3 bataillon 164. C'est exact, n'est-ce pas?

4 R. Oui, c'est exact. Bataillon 164.

5 Q. Vous souvenez-vous en quelle année c'était... que vous avez été
6 recruté dans l'armée de la République khmère?

7 R. J'ai passé une année à l'armée et, ensuite, j'ai été envoyé en
8 Thaïlande pour étudier le thaï pendant un an <et trois mois>.

9 <Ensuite>, j'ai été envoyé au bataillon <164>.

10 Q. Lorsqu'on vous a envoyé étudier le thaï, étiez-vous encore
11 militaire? En d'autres termes, est-ce que c'est l'armée qui vous
12 a envoyé étudier le thaï?

13 [09.38.12]

14 R. Oui. Lorsque je suis revenu de Thaïlande, j'ai rejoint mon
15 bataillon 164 après trois mois de formation.

16 Q. Mais ai-je bien compris lorsque je dis que vous étiez... vous
17 avez été dans l'armée pendant un an, ensuite, vous avez été
18 envoyé étudier le thaï pendant un an. Et après, vous êtes venu
19 retrouver votre bataillon - et vous étiez là pendant trois mois.
20 Donc, au total, vous étiez à l'armée pendant <> deux ans et trois
21 mois?

22 R. Oui.

23 [09.39.16]

24 Q. Et au terme de ces trois derniers mois, la zone a-t-elle été
25 libérée? Était-ce alors le 17 avril 1975? Ou s'est-il passé autre

18

1 chose après ces trois mois?

2 R. Lorsque j'étais à l'armée, j'ai été envoyé à <Prey> Svay. J'y
3 suis resté pendant un an. Ensuite, il y a eu la libération. <J'ai
4 eu du mal à ne pas avoir d'ennuis. J'ai troqué> mon uniforme
5 <pour> des vêtements civils <et je suis rentré dans le village>.

6 Q. Donc, au total vous étiez à l'armée pendant <environ> trois
7 ans et demi. Est-ce exact?

8 R. Oui, c'est exact.

9 [09.40.33]

10 Q. Et lorsque vous avez été enrôlé à l'armée, vous habitiez
11 également dans le village de Krapeu Cheung - c'est exact?

12 R. Krapeu Cheung, pas Trapeang Cheung. J'insiste: Krapeu Cheung.

13 Q. Toutes mes excuses. J'ai effectivement essayé de dire "Krapeu
14 Cheung". Mais donc, c'est bien là que vous étiez lorsque vous
15 avez rejoint l'armée républicaine khmère. C'est exact?

16 R. Oui. Krapeu Cheung, c'était mon village d'origine.

17 [09.41.30]

18 Q. <En> avril 1975, la plupart des gens dans le village de Krapeu
19 Cheung savaient que cela faisait <à peu près> trois ans et demi
20 que vous étiez dans l'armée de Lon Nol. Est-ce exact de dire
21 cela?

22 R. Oui, c'est exact. <Cela faisait deux ans.>

23 Q. Et les <cadres>, entre guillemets "khmers rouges", savaient
24 donc également <en 1975> que vous étiez dans l'armée. Est-ce
25 exact?

19

1 R. Oui, c'est exact.

2 [09.42.40]

3 Q. Lorsque vous avez dit aux enquêteurs qu'après 1975 les cadres
4 vous surveillaient, est-ce exact?

5 R. Oui, c'est exact. <Les soldats faisaient des recherches sur
6 moi et me surveillaient.> Et ils m'ont gardé parce <qu'ils ont
7 dit que j'étais doué pour faire travailler les gens et que> je
8 travaillais dur. Je travaillais dur de jour comme de nuit et je
9 ne me suis jamais plaint du dur labeur. C'est pour cela qu'ils
10 m'ont gardé en vie.

11 Q. Vous avez également dit dans <votre procès-verbal d'audition>
12 - document E3/5187; ERN en anglais: 00274179; en khmer: 00197918;
13 en français: 00274186:

14 "Ils me faisaient faire une biographie une fois par an pour le
15 chef du bataillon, qui l'envoyait ensuite à l'échelon supérieur."
16 Est-ce que c'est ce que vous avez dit?

17 [09.44.12]

18 R. Oui, ils m'ont donné l'instruction de rédiger une fois par an
19 une biographie, c'est exact.

20 Q. Connaissez-vous d'autres membres du bataillon 164 qui, en
21 avril 1975 eux aussi, ont quitté l'armée, ont rédigé <leur>
22 biographie et ont également été surveillés <comme vous>?

23 R. Ils ne n'ont suivi que moi. <Mais> ils m'ont gardé au travail
24 parce que j'étais bon au travail. Je travaillais <très> dur <pour
25 être épargné et survivre> au régime.

20

1 [09.45.30]

2 Q. Mais connaissez-vous d'autres soldats de Lon Nol qui, après
3 avoir quitté l'armée, ont travaillé dans les rizières, dans votre
4 district ou dans votre secteur?

5 R. Chaque soldat a dû rédiger une biographie, mais mon chef
6 d'unité Oeum était son nom - a été tué à Chanlaos Kdaong.
7 <J'avais peur moi-même.> Mais, moi, ils m'ont gardé en vie et ils
8 m'ont utilisé pour le travail.

9 Q. Savez-vous si, en avril 1975, les soldats de Lon Nol ont dû
10 être rassemblés à Wat Sampov?

11 R. Je ne sais pas, parce que j'habitais loin de la ville.

12 [09.47.02]

13 Q. Je vais vous lire un bref extrait de ce qu'a dit quelqu'un,
14 <un extrait lu> hier par l'Accusation. C'est le document E3/5211
15 - khmer: 00221544 à 45; en français: 00485979; et en anglais:
16 00275399.

17 La question, Monsieur le témoin, qui est posée à cette personne
18 est la suivante:

19 "Pourriez-vous clarifier ce qu'il s'est passé avec les> soldats
20 de Lon Nol après que Ta Chham a fait son annonce par
21 haut-parleur?"

22 Et le témoin répond:

23 [09.48.03]

24 "Le matin qui a suivi l'annonce faite par Ta Chham, j'ai vu plus
25 d'une centaine de <soldats de Ta Chham> désarmer les soldats de

21

1 Lon Nol, rassembler le matériel militaire et les vêtements
2 militaires et, ensuite, ordonner à ces 300 à 400 soldats de Lon
3 Nol de se réunir <au> Wat Sampov. Deux jours après, <> trois ou
4 quatre <camions de différents types sont venus emmener> ces
5 soldats de Lon Nol à Ou Pong Moan, situé dans la commune de Ta
6 Kream, district de Banan, pour <les faire travailler dans les
7 rizières>."

8 Est-ce que c'est quelque chose qui vous paraît familier, le
9 rassemblement de 300 à 400 soldats qui, ensuite, ont dû aller
10 travailler dans <les rizières>?

11 [09.49.12]

12 R. Je ne <connaissais pas les chiffres exacts>. Je ne savais pas
13 vers où <ni comment> ils étaient transportés parce que, moi,
14 j'étais <déjà parti> travailler, à ce moment-là.

15 Q. Je vais poser les questions différemment. Avez-vous entendu
16 des histoires, à l'époque, ou savez-vous si les soldats de Lon
17 Nol, après avoir été désarmés, ont été envoyés travailler dans
18 les rizières ou dans les plantations de coton ou dans des fermes,
19 ce genre de choses?

20 R. Je ne savais pas, parce que <j'essayais simplement de ne pas
21 avoir d'ennuis>.

22 [09.50.20]

23 Q. Très bien. Je passe à présent à l'ensemble de questions
24 suivant.

25 Dans votre procès-verbal d'audition, vous faites référence à une

22

1 déclaration, à un discours prononcé par le secrétaire <du comité
2 de la zone Nord-Ouest,> Moul Sambath, également connu sous le nom
3 de <Ros Nhim ou> Ta Nhim.

4 Vous souvenez-vous avoir dit quelque chose aux enquêteurs au
5 sujet du fait que vous avez entendu son discours?

6 R. On m'a <aussi> demandé d'assister à la réunion à <Phnum>
7 Sampov. Et <j'ai reçu l'instruction de travailler dur pour
8 accroître la production de riz, afin que tout le monde ait assez
9 à manger>. Voilà sur quoi portait le discours <de Ros Nhim>.

10 Q. Et vous souvenez-vous d'un quelconque autre détail? Combien de
11 temps a duré ce discours? Est-ce qu'il a dit encore d'autres
12 choses? À quoi ressemblait Ta Nhim?

13 [09.51.46]

14 R. Je ne le connaissais pas <avant cela. Quand j'ai assisté à
15 cette réunion qu'il présidait, je n'ai même pas vu> son visage,
16 parce que j'étais <assis tout au fond>.

17 <Il> y avait beaucoup de personnes qui étaient présentes à cette
18 réunion, <car les membres de tous les bataillons étaient
19 présents. La réunion se tenait dans une grande salle, dans
20 l'enceinte de l'école de Phnum Sampov. J'étais tout au fond, je
21 ne l'ai même pas vu.> Je n'ai entendu que sa voix. <>

22 [09.52.21]

23 Q. Connaissez-vous des personnes qui étaient <à l'époque> dans le
24 comité de la zone - dans la zone Nord-Ouest? Savez-vous qui
25 d'autre était à ce poste, mis à part Moul Sambath, alias Ta Nhim?

23

1 Savez-vous, connaissez-vous qui que ce soit d'autre des autorités
2 au niveau de la zone?

3 R. Je ne connaissais personne d'autre. Ils portaient tous un
4 uniforme noir et je ne les connaissais pas. Et je <n'avais> pas
5 le temps de les observer ou de les regarder parce que j'étais
6 occupé. Je passais le plus clair de mon temps dans les rizières à
7 cultiver le riz.

8 [09.53.15]

9 Q. Avez-vous entendu parler de quelqu'un appelé <> Ta Paet?

10 R. Je n'ai jamais entendu parler d'une personne appelée Ta Paet.
11 <Je ne connaissais pas de Ta Paet.>

12 Q. Je vais vous lire un extrait d'un procès-verbal d'audition
13 d'un autre témoin.

14 Monsieur le Président, c'est le document E3/5185 - ERN en khmer:
15 00197889; français: 00226162; et en anglais: 00274166.

16 [09.54.23]

17 On demande au témoin s'il a jamais rencontré <Paet> et <s'il est>
18 encore en vie ou <s'il e mort.

19 La réponse:

20 "Paet était <> secrétaire de secteur depuis 1975. Et Paet est
21 mort après la libération vietnamienne, aux alentours de <1985> ou
22 <1986>. J'ai vu Ta Paet au barrage de Kamping Puoy et il est venu
23 inspecter le travail une fois par semaine. Kamping Puoy était un
24 site de travail où les gens étaient rassemblés de tous les
25 districts de <la province de> Battambang, y compris les

24

1 populations évacuées venues <du secteur 3>. À chaque fois que
2 <Ta> Paet venait visiter le chantier, il <rencontrait les gens du
3 chantier de Kamping Puoy et faisait des annonces par>
4 haut-parleur - <je cite:> ?Nous devons <prendre une> position
5 révolutionnaire, travaillant dur jour et nuit?. <>
6 Il <parlait durant> environ <> une heure pendant ces réunions,
7 mais je ne me rappelle pas de tout ce qu'il <disait> parce qu'il
8 répétait <toujours> la même chose."

9 [09.55.54]

10 Est-ce que cela vous rafraîchit la mémoire? Est-ce que cela vous
11 rappelle que quelqu'un appelé Ta Paet parlait presque toutes les
12 semaines au barrage, qu'il était secrétaire de secteur?

13 R. Je ne m'en souviens pas. Je ne connaissais personne du nom de
14 Ta Paet.

15 Q. Il est également connu sous le nom de Ta Kantol. Est-ce que ça
16 vous rappelle quelque chose?

17 R. Je n'ai pas non plus rencontré de personne du nom de Ta
18 Kantol.

19 [09.56.55]

20 Q. Son véritable nom était Heng Teav, et il était un membre de
21 haut rang du gouvernement dans le gouvernement de la république
22 populaire du Kampuchéa entre 1979 et 1985-86 - jusqu'à ce qu'il
23 meure. Il était au Conseil de l'État sous son président Heng
24 Samrin. Alors, est-ce que <le nom de> Heng Teav, qui était
25 également le vice-président de <la Fédération des syndicats>, à

25

1 l'époque, vous rappelle quelque chose?

2 R. Je ne sais pas qui c'est. Je n'ai jamais entendu son nom.

3 [09.57.55]

4 Q. Très bien. Je passe à la suite, Monsieur le témoin.

5 Je vais à présent aborder les événements que vous avez décrits

6 hier et ce matin, à commencer par le moment où vous dites avoir

7 vu que l'on arrêta deux "Yuon" et qu'on les emmenait <ailleurs

8 que> là où vous étiez en train de travailler.

9 Pourriez-vous à nouveau me raconter comment il se fait que vous

10 saviez... ou comment vous avez conclu que ces deux personnes que

11 vous avez vues étaient bel et bien des Vietnamiens?

12 R. J'ai <simplement> vu qu'on les ligotait et qu'on les emmenait.

13 Je ne savais pas de quelle ethnie ils étaient. Je les ai vus de

14 loin. Et j'avais peur de poser des questions aux gens à propos de

15 cet incident.

16 [09.59.13]

17 Q. Pour être certain de bien comprendre, est-ce que ces

18 personnes, vous les connaissiez - les deux personnes qui ont été

19 emmenées? Les connaissiez-vous seulement?

20 R. Je ne les connaissais pas, parce <que les gens d'origines

21 mixtes arrivaient tout juste> dans mon village. <Des gens étaient

22 constamment envoyés dans mon village. Je ne savais pas qui ils

23 étaient. De plus, je devais moi-même travailler dur, je n'avais

24 pas le temps de me balader.> Et nous ne pouvions pas circuler

25 librement d'un bataillon à l'autre, à l'époque. Ainsi, nos

26

1 mouvements étaient extrêmement restreints et limités, à l'époque.

2 <Tous les jours, on nous occupait> à repiquer le riz.

3 Q. Hier, et ce matin aussi, je crois, vous avez parlé de familles

4 vietnamiennes, pas dans votre bataillon mais dans l'autre

5 bataillon. Les connaissiez-vous en personne? Connaissiez-vous le

6 nom d'un membre de ces familles?

7 R. Non. Non, je ne connaissais pas leurs noms. Je n'ai jamais

8 demandé quels étaient leurs noms.

9 [10.00.52]

10 Q. Leur avez-vous jamais parlé? Avez-vous jamais discuté avec

11 eux?

12 R. Non, je n'ai jamais parlé avec eux. <Même si nous nous

13 croisions, nous ne pouvions pas discuter les uns avec les

14 autres.> Sous le régime, moi je me concentrais sur les tâches

15 qu'on me confiait.

16 Q. Donc, je peux dire... est-il correct, plutôt, pour moi de dire

17 que vous n'avez finalement aucune idée s'ils étaient vietnamiens

18 ou khmers?

19 R. <> Je ne savais pas s'ils étaient vietnamiens ou s'ils avaient

20 une... s'ils venaient d'un autre groupe ethnique. Je n'ai pas osé

21 leur demander. Je m'occupais <seulement> de mes affaires. À

22 l'époque, chacun devait sauver sa propre peau. Personne d'autre

23 ne pouvait le faire pour nous. <S'il était décidé que> quelqu'un

24 <devait être> emmené pour être tué, eh bien, c'était la <mort

25 certaine pour cette personne>.

27

1 [10.02.10]

2 Q. Puis-je aussi dire, donc, que quand vous avez dit qu'ils
3 auraient pu être vietnamiens, c'est finalement une supposition de
4 votre part, et qui se fondait sur une question que Ta Krach vous
5 avait posée, à savoir s'il y avait des Vietnamiens dans votre
6 <section>?

7 R. Je vous ai déjà dit qu'il n'y avait que des Chinois, pas de
8 Vietnamiens. C'est ce que j'ai répondu à Ta Krach quand il m'a
9 posé la question. <Je lui ai dit que dans mon unité>, il n'y
10 avait que des Chinois.

11 [10.03.04]

12 Q. Oui, je comprends, Monsieur le témoin, mais, aujourd'hui et
13 hier, vous avez parlé de gens qui avaient été arrêtés et qui
14 auraient pu être exécutés. Vous avez semblé indiquer qu'ils
15 auraient... ces personnes auraient pu être vietnamiennes. Mais,
16 finalement, n'est-ce pas là une supposition de votre part que
17 vous fondez sur la question que Ta Krach vous avait posée?

18 R. Ta Krach m'a <seulement> posé des questions sur les
19 Vietnamiens. Et moi, je lui ai répondu que, dans <ma section>, il
20 n'y avait que des Chinois et qu'il n'y avait pas de Vietnamiens.

21 [10.03.58]

22 Q. Bon, d'accord.

23 J'aimerais revenir à ma question de tout à l'heure, au sujet du
24 remplacement de Ta Chham par Chheng, <suite à une possible
25 arrestation>. Et je vous ai demandé s'il était possible que cela

28

1 se soit produit en janvier 1978. Ma question: pensez-vous être en
2 mesure de vous souvenir combien de mois se sont écoulés entre le
3 moment où Ta Krach vous avait posé la question et la disparition
4 de Chham? Était-ce juste avant, ou Ta Krach vous a-t-il posé
5 cette question longtemps avant?

6 R. <Longtemps avant.> Ta Krach était <le premier> responsable de
7 mon bataillon.

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 Interprète, veuillez bien écouter l'anglais. <L'avocat> n'a pas
10 fait référence <aux> Cham, mais <à> quelqu'un du nom de Chham.
11 <Si le nom de "Chham" est traduit par Cham, cela risque de
12 devenir confus pour les parties.> Et nous parlons ici du
13 traitement des Vietnamiens et pas du traitement des Cham. Donc,
14 veuillez <écouter> correctement la question, car la prononciation
15 <de> "Cham" <est très proche de celle de> "Chham". <>

16 Me KOPPE:

17 [10.06.02]

18 Je regrette ma prononciation. Je ne parle pas du tout des Cham,
19 je parle ici <uniquement> de quelqu'un du nom de Ta Chham.

20 Q. Laissez-moi répéter la question. Nous avons la disparition de
21 Ta Chham et la question de Ta Krach. Pouvez-vous me dire combien
22 de temps s'est écoulé entre le moment où Ta Krach vous a posé ses
23 questions et la disparition de Ta Chham?

24 M. PRUM SARUN:

25 R. <Il est possible que l'incident se soit produit un> an <avant

1 que> Ta Krach <ne vienne me poser> des questions. En fait, cette
2 personne a disparu <> un an avant que Ta Krach ne me pose la
3 question sur les Vietnamiens.

4 Q. J'ai peut-être mal compris. <Que s'est-il produit en premier?>
5 La question de Ta Krach au sujet des Vietnamiens ou la
6 disparition de Ta Chham? <Laquelle> est venue en premier?

7 R. Ta Chham a disparu <avant que> Ta Krach ne m'ait posé la
8 question.

9 [10.07.54]

10 Q. Donc, puis-je dire que la question de Ta Krach a dû se
11 produire <à un moment donné en> 1978, si l'on tient pour acquis
12 que Ta Chham a été arrêté en janvier 78?

13 R. Je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai déjà dit.

14 Q. Je vais poser la question autrement.

15 Monsieur le témoin, vous souvenez-vous qu'en octobre ou en
16 septembre 1977 il y a eu une invasion massive des soldats
17 vietnamiens dans le territoire du Kampuchéa démocratique?

18 R. Je ne me souviens pas de l'année. Non, je ne m'en souviens pas
19 du tout. L'année où les Vietnamiens ont libéré le Cambodge... j'ai
20 oublié l'année.

21 [10.09.46]

22 Q. Bon, Monsieur le Président, si vous me permettez une dernière
23 question avant la pause...

24 Les soldats vietnamiens ont envahi le territoire du Cambodge en
25 masse deux fois: une fois à la fin de l'année 1978, quand le pays

30

1 a été soi-disant libéré, et une autre fois en septembre, octobre
2 1977. Avez-vous entendu parler de cela?

3 R. Oui, j'en ai entendu parler, et j'ai vu qu'ils sont venus nous
4 libérer dans les villages. Et je parle ici des Vietnamiens qui
5 sont venus nous libérer. Mais je ne me souviens pas de l'année,
6 comme je viens juste de vous le dire.

7 [10.10.53]

8 Q. Ma dernière question.

9 Je vous présente mes excuses, Monsieur le Président.

10 Pouvez-vous établir un lien <temporel> quelconque entre la
11 question que vous a posé Ta Krach et l'invasion des Vietnamiens?

12 R. Non. Quand les Vietnamiens ont "envahi", Ta Krach avait déjà
13 été abattu et enterré. Ta Chheng <était> blessé <au bras> et
14 <s'est> enfui. <À cette époque, il y a eu une rébellion du>
15 peuple khmer, <d'un groupe de résistants qui avaient dissimulé
16 des armes. C'est> par la suite que les Vietnamiens sont arrivés.

17 [10.11.58]

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 Merci, Maître.

20 Le moment est venu de prendre la pause matinale. Nous reprendrons
21 à 10h30.

22 Huissier d'audience, veuillez conduire le témoin à la salle
23 d'attente prévue à cet effet. Veuillez vous assurer qu'il soit de
24 retour dans la salle d'audience à 10h30.

25 Suspension des débats.

1 LE GREFFIER:

2 Veuillez vous lever.

3 (Suspension de l'audience: 10h11)

4 (Reprise de l'audience: 10h32)

5 LE GREFFIER:

6 Veuillez vous lever.

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 Veuillez vous asseoir.

9 Reprise des débats.

10 La parole est donnée à l'équipe de défense de Nuon Chea, qui va
11 reprendre son interrogatoire - si vous avez encore des questions.

12 [10.32.34]

13 Me KOPPE:

14 Je vous remercie, Monsieur le Président.

15 Monsieur le témoin, bonjour à nouveau.

16 Q. Avant la pause, nous étions en train de parler de l'invasion...
17 de deux invasions exécutées par les troupes vietnamiennes.

18 Vous-même avez été dans l'armée, donc, je présume que vous savez
19 ce que signifient le mot "bataille" ou le mot "conflit armé".

20 En 1978, dernière année du Kampuchéa démocratique, avez-vous
21 entendu parler de combats en masse à Svay Rieng entre les troupes
22 vietnamiennes et les troupes du Kampuchéa démocratique?

23 M. PRUM SARUN:

24 R. Je n'ai jamais entendu parler de cela parce que je travaillais
25 là où moi j'étais, c'est-à-dire <Phnum Sampov>, et je n'ai jamais

1 entendu parler de cette attaque... de ces attaques en masse.

2 [10.33.47]

3 Q. Pas de problème, Monsieur le témoin.

4 Pour être certain, est-il exact de dire que la question de Ta

5 Krach au sujet des Vietnamiens - s'il y en avait dans le

6 bataillon, oui ou non - a été posée par Ta Krach après la

7 disparition de Ta Chham?

8 R. Ta Krach <est venu me poser la question>. Et j'ai répondu

9 qu'il n'y avait que des Chinois, qu'il n'y avait pas de

10 Vietnamiens dans mon unité.

11 Q. Je comprends bien cela, Monsieur le témoin.

12 Je reformule: lorsque Ta Krach vous a posé cette question, est-ce

13 que Ta Chham avait déjà disparu?

14 [10.35.11]

15 R. Ta Chham avait déjà disparu. Et après sa disparition, Ta

16 Chheng est venu le remplacer <au comité du district>.

17 Q. Ma question était: êtes-vous en mesure de vous souvenir du

18 nombre de mois ou de semaines qui se sont écoulés après la

19 disparition de Ta Chham et avant que Ta Krach vienne vous poser

20 la question au sujet des Vietnamiens? <>

21 R. Depuis sa disparition, Ta Krach est venu me poser une question

22 au sujet des Vietnamiens, la deuxième fois... et, à vrai dire, Ta

23 Krach m'a demandé pour la deuxième fois au sujet des Vietnamiens

24 avant la disparition de Ta <Chham>. Je ne peux pas vous dire

25 exactement en quelle année cela a eu lieu.

1 [10.36.25]

2 Q. Je comprends bien, Monsieur le témoin. C'est une question très
3 difficile.

4 Je passe à un autre sujet. Vous avez utilisé un mot juste avant
5 la pause, vous avez utilisé le terme "rébellion". Et dans votre
6 procès-verbal d'audition vous utilisez à trois reprises des
7 termes qui laissent entendre qu'il y avait des gens qui s'étaient
8 rebellés contre la révolution, que des groupes de rebelles
9 avaient été créés et qu'il y avait un mouvement rebelle dans
10 votre district. Lorsque vous dites cela, qu'est-ce que cela veut
11 dire, pour vous? Qui se rebellait et pourquoi?

12 R. S'agissant de la rébellion, celle-ci a eu lieu parce que les
13 gens disaient <qu'ils étaient exploités> par les Khmers rouges.
14 Les Khmers rouges ont eu vent de la rébellion et, en conséquence
15 de cela, des bataillons et d'autres unités ont été convoqués à
16 une réunion, l'objectif étant de <voir les membres> de la
17 rébellion <être écrasés>.

18 [10.38.14]

19 Q. Vous souvenez-vous de quoi que ce soit au sujet de forces ou
20 de cadres de la zone Nord-Ouest qui auraient pris... qui auraient
21 collecté <des> armes ou qui auraient levé les armes pour lancer
22 une rébellion?

23 R. Je ne sais pas. Je ne m'en souviens pas. C'était il y a trop
24 longtemps, donc, <"j'ai oubliée"> et je ne m'en souviens pas.

25 Q. Avez-vous jamais entendu dire si Ta Chham ou Ta Nhim,

34

1 également connu sous le nom de Moul Sambath, ont fait partie de
2 la rébellion contre les Khmers rouges?

3 R. Je n'en sais rien.

4 [10.39.33]

5 Q. Monsieur le témoin, je n'ai <plus> que deux questions à vous
6 poser.

7 La première est la suivante, au sujet de ce qui a été dit par <un
8 autre témoin> aux enquêteurs. Il s'agit du document E3/7737... je
9 vais retrouver l'ERN: en anglais: 00274160; en khmer: 00197883;
10 et en français: 00226156.

11 On pose à ce témoin des questions au sujet des Vietnamiens, et il
12 parle d'une personne qui s'appelle Yeay Nae. Et il dit que cette
13 femme était <une> "Yuon" qui avait été "nationalisée". Et il dit:
14 "Par la suite, ils l'ont libérée."

15 Savez-vous quoi que ce soit au sujet de personnes d'origine
16 vietnamienne qui auraient été "nationalisées" ou qui seraient
17 devenues khmères et qui auraient été libérées? Avez-vous jamais
18 entendu ce genre de chose, entendu parler de ce type de chose?

19 [10.41.32]

20 R. Non, jamais entendu parler.

21 Me PICH ANG:

22 Monsieur le Président, permettez que j'apporte ici une précision.
23 Dans la version khmère du document qui a été cité par l'avocat de
24 la défense, j'ai entendu le nom "Yeay <Nai>" (phon.), mais <il
25 s'agit> en fait <de "Yeay Nae">. C'est un nom qui a été évoqué

35

1 par le juge Lavergne un peu plus tôt. C'était <"Yeay Nae"> et

2 <non> pas <"Nai"> (phon.).

3 <Merci, Monsieur le Président.>

4 [10.42.14]

5 Me KOPPE:

6 Je vous remercie, Monsieur l'avocat des parties civiles.

7 La question ne portait pas précisément sur <cette> femme

8 spécifiquement, mais plutôt de savoir si, oui ou non, il y a eu

9 un traitement différencié, des différences dans le traitement

10 entre les personnes d'origine vietnamienne qui avaient, <> entre

11 guillemets, <été> "nationalisées", <et celles qui ne l'avaient

12 pas été>.

13 Q. Mais, Monsieur le témoin, à ce propos, vous ne savez rien,

14 n'est-ce pas?

15 [10.42.50]

16 M. PRUM SARUN:

17 R. Non. Non, je ne sais rien. Je n'ai jamais connu la personne

18 nommée <Yeay> Nae ou <Yeay Nai> (phon.).

19 Q. Et ma toute dernière question pour vous, Monsieur le témoin:

20 dans votre procès-verbal d'audition, vous évoquez une personne

21 qui était un chanteur à Phnom Penh, quelqu'un qui s'appelle Thet

22 Sambath. Vous souvenez-vous avoir parlé de cette personne?

23 R. Oui, je connais une personne du nom de Thet Sambath. Il a eu

24 les bras ligotés dans le dos et on l'a emmené. Depuis ce jour-là,

25 il a disparu. En fait, nous travaillions ensemble <sur le

36

1 chantier du barrage de Dangkao (phon.). Il a été emmené et, dès
2 ce jour, il a disparu. C'est tout ce que je sais à son propos.

3 [10.44.20]

4 Q. Ce sera ma dernière question. Savez-vous s'il avait un fils
5 qui, aujourd'hui, est journaliste et qui travaille à Phnom Penh?

6 R. Non, je ne connais pas son fils.

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 Merci.

9 Je donne à présent la parole à l'équipe de défense de M. Khieu
10 Samphan pour qu'elle interroge le témoin.

11 Vous avez la parole.

12 [10.45.02]

13 INTERROGATOIRE

14 PAR Me GUISSÉ:

15 Merci, Monsieur le Président. Bonjour.

16 Bonjour, Monsieur Prum Sarun.

17 Je m'appelle Anta Guissé, je suis co-avocat international de M.

18 Khieu Samphan. C'est à ce titre que je vais vous poser quelques

19 très brèves questions.

20 Q. Ma première question est relative aux deux bataillons que vous
21 avez évoqués. Vous avez indiqué que vous étiez membre du

22 bataillon numéro 1 et qu'il y avait également un bataillon numéro

23 2. Si j'ai bien compris, vous n'avez pas eu l'occasion de vous

24 entretenir avec les gens du bataillon numéro 2, mais est-ce que

25 vous savez qui était le chef de ce bataillon numéro 2 - le nom du

1 chef, si vous vous en souvenez?

2 M. PRUM SARUN:

3 R. Ta Yi (phon.) était le chef du bataillon numéro 2.

4 [10.46.12]

5 Q. Je voudrais maintenant m'intéresser à Ta Krach avec... dont vous
6 avez dit qu'il était chef de votre bataillon. Est-ce que vous
7 savez d'où il était originaire?

8 R. Ta Krach <est né dans la commune de Snoeng. Ta Krach> a été
9 abattu par balle.

10 Et Ta <Chheng> a également été blessé. <>

11 Q. Je m'intéresse toujours à Ta Krach. Est-ce que vous pouvez
12 m'indiquer quel était le nom de ses subordonnés directs, à Ta
13 Krach?

14 R. Il y avait Ta Krach et il y avait une autre personne du nom de
15 <Ta> Boeun (phon.), <mais ils sont> tous décédés. <Ils ont été
16 abattus.>

17 [10.47.41]

18 Q. Et Ta Boeun (phon.)... enfin... ou Boeun (phon.), est-ce que vous
19 travailliez directement avec lui?

20 R. Il faisait partie d'un autre bataillon. Ma tâche était de
21 repiquer le riz et de le récolter.

22 Q. Vous dites que Boeun (phon.) faisait partie d'un autre
23 bataillon. Est-ce que je dois comprendre que Ta Krach avait en
24 charge plusieurs bataillons différents, en plus du bataillon
25 numéro 1?

38

1 R. Ta Krach était responsable du bataillon numéro 1 et Ta Boeun
2 (phon.) <> relevait d'un bataillon différent. <Ta Krach était
3 responsable du bataillon numéro 1.>

4 [10.49.00]

5 Q. D'accord. Donc, quand je vous ai posé la question de savoir
6 quels étaient les subordonnés directs de Krach, en fait, Ta Boeun
7 (phon.) n'était pas un subordonné de Ta Krach, c'était
8 éventuellement quelqu'un qui était à son même niveau. C'est bien
9 ça?

10 R. Oui, c'est exact.

11 Q. Donc, ma question était différente. Je voudrais savoir si vous
12 vous souvenez - si vous ne vous en souvenez pas, il n'y a pas de
13 problème - qui étaient les personnes qui travaillaient sous Ta
14 Krach, à part vous?

15 R. Ta Hong, le chef adjoint, c'était lui. Ta Hong était le chef
16 adjoint sous Ta Krach. Et, comme je l'ai dit, ils sont tous
17 décédés.

18 [10.50.12]

19 Q. Et Ta Hong est celui que vous avez indiqué être votre
20 supérieur direct - c'est bien ça?

21 R. Oui, c'est le cas.

22 Q. Je voudrais maintenant m'intéresser à nouveau à Ta Chham.

23 Est-ce que vous l'avez vu souvent pendant la période du Kampuchéa
24 démocratique, avant sa disparition?

25 R. Je n'ai vu que son visage. Et je n'ai pas osé m'approcher de

39

1 Ta Chham. C'était plutôt un <bourreau du genre> cruel. Lorsqu'il
2 me demandait de construire le barrage, je m'attelais à la tâche
3 et je n'osais pas m'approcher de lui.

4 [10.51.22]

5 Q. Précisément en ce qui concerne la personnalité de Ta Chham,
6 d'autres personnes ont évoqué sa personnalité. Je voudrais savoir
7 si vous connaissez un dénommé Um Suom (sic) - et pour les
8 interprètes, pour éviter les problèmes de prononciation, ça
9 s'écrit: U-M et, plus loin: S-U-O-M.

10 Est-ce que vous connaissez un certain Um Suonn qui, comme vous, à
11 un moment, a occupé des fonctions de chef d'unité s'occupant des
12 bœufs, et qui était originaire de la commune de Phnum Sampov?

13 R. Je n'ai jamais entendu parler de la personne répondant au nom
14 de Um Suonn.

15 [10.52.22]

16 Q. Est-ce que vous avez entendu parler du mouvement Issarak?

17 R. J'ai presque tout oublié au sujet du mouvement khmer Issarak.
18 Cela a eu lieu il y a fort longtemps et je ne peux pas décrire le
19 mouvement.

20 Q. Il n'y a pas de souci.

21 Est-ce que le nom de Grand-Père Yat vous rappelle quelque chose -
22 Y-A-T, pour les interprètes?

23 R. Ta Yat? Je n'ai jamais entendu ce nom.

24 [10.53.26]

25 Q. Je voudrais voir si la déclaration d'un témoin vous rafraîchit

40

1 la mémoire sur le mouvement Issarak et sur Ta Yat. Il s'agit du
2 document E3/5182. Et ce témoin évoque l'arrestation de Ta Yat, et
3 voilà ce qu'il dit - ERN en français: 00223092; ERN en khmer:
4 00197935; ERN en anglais: 00274149. Voilà ce que dit ce témoin.

5 Il dit:

6 "J'ai appris par Grand-Père Yat qu'à l'époque du mouvement
7 Issarak, il avait eu un conflit avec Grand-Père Chham. À mon
8 avis, la réaction du Grand-Père Chham relevait d'une affaire de
9 rancune personnelle, non pas de celle 'du' Khmer rouge."

10 Fin de citation.

11 Dans cet extrait, le témoin parle de l'arrestation de Ta Yat.
12 Est-ce que cet extrait vous rafraîchit la mémoire? Est-ce que
13 vous vous souvenez avoir entendu de... l'arrestation... entendu
14 parler de l'arrestation d'un certain Ta Yat et de son implication
15 dans le mouvement Issarak? Est-ce que ça vous rappelle quelque
16 chose?

17 [10.55.34]

18 R. Cela ne me dit rien. Je n'ai jamais connu une personne du nom
19 de Ta Yat, comme je l'ai dit. Je ne sais pas à quel Ta Yat vous
20 faites référence.

21 Q. Je n'insiste pas. Il n'y a pas de problème.

22 De façon plus générale, vous avez évoqué la personnalité de Ta
23 Chham et sa cruauté. Est-ce que vous savez s'il lui arrivait de
24 prendre des décisions en fonction d'intérêts personnels et non
25 pas pour d'autres raisons? Est-ce que vous avez entendu cela en

41

1 travaillant avec lui ou par vos supérieurs ou par d'autres
2 personnes?

3 R. Non. Je ne me suis jamais approché de lui et je n'osais pas le
4 regarder en face.

5 [10.56.42]

6 Q. J'ai bien compris que vous aviez peur de Ta Chham. Ma question
7 est de savoir... est-ce que cette peur était issue de conversations
8 que vous aviez eues avec d'autres sur son mode de fonctionnement?
9 Et, plus généralement, puisque vous avez parlé de sa cruauté,
10 est-ce que vous aviez des raisons particulières de craindre sa
11 réaction ou ses réactions de façon générale?

12 R. J'ai entendu dire qu'il avait tué plusieurs ou de nombreuses
13 personnes, c'est pourquoi je n'osais pas le regarder en face,
14 "dans le visage" directement, ni même passer à proximité de sa
15 maison - <juste à côté du chantier de construction>. Je n'osais
16 pas lui parler.

17 [10.57.45]

18 Q. Et par qui avez-vous entendu ces propos? Qui vous "ont"
19 rapporté ces morts qui seraient à l'origine de décisions de Ta
20 Chham?

21 R. C'était une rumeur qui circulait de l'un à l'autre. Et, comme
22 je l'ai dit, je n'osais pas le regarder en face directement ni
23 m'approcher de lui. Je ne faisais que me concentrer sur mon
24 travail sur le site du barrage.

25 Me GUISSÉ:

42

1 Je vous remercie.

2 Je n'ai pas d'autres questions, Monsieur le Président.

3 [10.58.56]

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Monsieur Prum Sarun, la Chambre vous remercie. Votre déposition
6 en qualité de témoin touche à présent à sa fin. Votre témoignage
7 contribuera à la manifestation de la vérité dans le cadre de ce
8 dossier.

9 Vous pouvez à présent vous retirer et rentrer là où bon vous
10 semble. Nous vous souhaitons bonne santé, bonne chance et
11 prospérité.

12 Huissier d'audience, veuillez, en concertation avec l'Unité
13 d'appui aux témoins et aux experts, veiller au bon retour de M.
14 le témoin à son lieu de résidence ou là où il le souhaitera.
15 Veuillez également faire entrer dans le prétoire le <témoin>
16 2-TCW-949.

17 (Le témoin 2-TCW-945, M. Prum Sarun, est reconduit hors du
18 prétoire)

19 (Le témoin 2-TCW-949, M. Um Suonn, est accompagné dans le
20 prétoire)

21 [11.02.25]

22 INTERROGATOIRE

23 PAR M. LE PRÉSIDENT:

24 Bonjour, Monsieur le témoin.

25 Q. Comment vous appelez-vous?

43

1 Veuillez attendre avant de parler. Votre micro s'allume lorsque
2 vous voyez le voyant rouge. Veuillez attendre, donc, que ce micro
3 soit allumé pour parler. Cela signifie que vous pourrez ainsi
4 réfléchir aux réponses que vous allez donner aux questions qui
5 vous sont posées.

6 Donc, comment vous appelez-vous?

7 M. UM SUONN:

8 R. Quand j'étais dans la commune de Sangvaeuy...

9 Q. Monsieur le témoin, veuillez écouter <attentivement> la
10 question que je vous pose <et ne répondre qu'à cette question>.

11 Quel est votre nom?

12 Et vous devez attendre de voir la lumière rouge sur votre micro,
13 ainsi, votre déclaration passera par le système d'interprétation...
14 ainsi que pour le public qui vous écoute. En effet, vos réponses
15 sont interprétées simultanément en <anglais> et en français.

16 Comment vous appelez-vous?

17 [11.04.09]

18 R. Je m'appelle Um Suonn.

19 Q. Merci, Monsieur Um Suonn.

20 Quand êtes-vous né?

21 R. Je ne m'en souviens pas.

22 Q. <Quel> est votre âge?

23 R. J'ai 64 ans.

24 Q. Où habitez-vous <actuellement?>

25 R. J'habite dans le village de Sakda Trapeang Ruessei, commune de

44

- 1 Boeng Mealea, district de Svay Leu, province de Siem Reap.
- 2 Q. Quelle est votre profession <actuelle>?
- 3 R. Je suis riziculteur.
- 4 [11.05.16]
- 5 Q. Comment s'appellent vos parents?
- 6 R. Mon père s'appelle Lim Y, et ma mère, Paen.
- 7 Q. Comment s'appelle votre épouse? Combien d'enfants avez-vous
- 8 <ensemble>?
- 9 R. Nous avons dix enfants. Mon épouse s'appelle Sann Sun. Comme
- 10 je l'ai dit, nous avons dix enfants.
- 11 Q. Merci, Monsieur <Um Suonn>.
- 12 Le greffier a dit ce matin que vous n'avez aucun lien, par
- 13 alliance ou par le sang, avec les accusés Nuon Chea et Khieu
- 14 Samphan, et non plus avec l'une quelconque des parties civiles
- 15 constituées dans ce dossier. Est-ce bien le cas?
- 16 R. Je n'ai aucun lien avec ces personnes.
- 17 [11.06.38]
- 18 Q. Merci. Avez-vous prêté serment avant d'entrer dans la salle
- 19 d'audience? Avez-vous prêté serment devant la statue du génie à
- 20 la barre de fer?
- 21 R. Oui. J'ai prêté serment devant <la statue du génie à la barre
- 22 de fer>. J'ai <prêté serment d'être fidèle à la vérité> et de ne
- 23 dire que ce que j'ai entendu et vu.
- 24 Q. Merci, Monsieur Um Suonn.
- 25 La Chambre va à présent vous informer de vos droits et de vos

45

1 obligations en tant que témoin.

2 [11.07.16]

3 En tant que témoin devant cette Chambre, vous pouvez refuser de
4 donner toute réponse ou de faire des affirmations susceptibles de
5 vous incriminer, ainsi que de faire toute déclaration qui
6 pourrait vous exposer à des poursuites. Il s'agit de votre droit
7 à ne pas témoigner contre vous-même.

8 En tant que témoin devant cette Chambre, vous devez répondre à
9 toutes les questions posées par les juges ou par les parties, à
10 l'exception des cas où les réponses ou des affirmations à ces
11 questions pourraient vous exposer à témoigner contre vous-même.

12 En effet, nous venons tout juste de vous informer de votre droit,
13 comme témoin, à ne pas témoigner contre vous-même.

14 [11.07.59]

15 Vous devez dire la vérité de ce que vous avez vu, vécu, entendu,
16 ce dont vous vous souvenez, <dont vous avez connaissance ou que
17 vous avez observé directement, concernant> tout événement <ou
18 toute circonstance> en lien <avec> la question qui vous est posée
19 par le juge ou <les parties>.

20 Monsieur Um Suonn, avez-vous jamais été entendu par les
21 enquêteurs du Bureau des co-juges d'instruction? Et, si c'est le
22 cas, dites-nous quand et où, et combien de fois.

23 R. Non. Je n'ai pas <été entendu>.

24 [11.08.52]

25 Q. Nous avons au dossier un procès-verbal de votre audition

46

1 indiquant que cet entretien a eu lieu en octobre 2008 dans le
2 <village> de Trapeang Ruessei, commune de Boeng Mealea, <>
3 district de Svay Leu. Vous en souvenez-vous?

4 R. Oui, oui, je m'en souviens. <Cette> année-là, j'ai été
5 <entendu>. Oui, je me souviens d'avoir été entendu une fois.

6 Q. <Avant d'entrer dans la salle d'audience, afin de vous
7 rafraîchir la mémoire, avez-vous> eu l'opportunité de <relire,>
8 lire, ou vous a-t-on lu <le> procès-verbal <de cette audition que
9 vous avez eue avec les enquêteurs>?

10 R. Je me souviens de certaines parties de l'entretien - la
11 majeure partie, d'ailleurs.

12 [11.10.11]

13 Q. Je vous demande si, dans... au cours des derniers jours, hier,
14 ou même ce matin, si vous avez lu <ou relu> le document, ou vous
15 l'a-t-on lu à voix haute?

16 Il s'agit de votre procès-verbal d'audition.

17 R. Oui, je l'ai lu. Et je me souviens... je m'en souviens en
18 partie.

19 Q. Et, d'après vos souvenirs, ce procès-verbal d'audition
20 correspond-il à ce que vous avez dit aux enquêteurs en 2008 dans
21 votre village?

22 Veuillez répondre à ma question. Ce procès-verbal d'audition
23 correspond-il à ce que vous avez dit aux enquêteurs <à cette
24 époque>?

25 R. Après l'avoir lu, oui, cela correspond <à ce que je leur ai

1 dit>.

2 [11.11.36]

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Merci.

5 En application de la règle 91 bis du Règlement intérieur des
6 CETC, la Chambre va donner la parole en premier au Bureau des
7 co-procureurs pour son interrogatoire du témoin.

8 Le Bureau des co-procureurs et les co-avocats principaux pour les
9 parties civiles disposent, à eux deux, de deux séances.

10 Vous avez la parole.

11 [11.12.03]

12 INTERROGATOIRE

13 PAR M. DE WILDE D'ESTMAEL:

14 Bonjour, Monsieur le Président.

15 Bonjour, Madame et Messieurs les juges.

16 Bonjour à toutes les parties.

17 Monsieur le témoin, je m'appelle Vincent de Wilde, et donc, je
18 vais vous poser des questions ce matin et cet après-midi, en
19 particulier sur les événements qui se sont passés à la pagode de
20 Khsach.

21 Si vous ne comprenez pas une question, je vous prie de simplement
22 le dire, je pourrai la répéter. Je vous demande également de
23 faire attention de ne rien inventer, de simplement dire ce que
24 vous savez. Si vous ne savez pas quelque chose, simplement, dites
25 que vous ne le savez pas.

48

1 [11.12.43]

2 Q. Alors, tout d'abord, après avril 75, pouvez-vous nous dire à
3 quelle unité vous avez été affecté durant le régime du Kampuchéa
4 démocratique?

5 M. UM SUONN:

6 R. J'étais dans une unité mobile dans un village, <dans une
7 coopérative>. Je travaillais dans une rizière, à l'époque, <qui
8 relevait de> la section <> qui s'occupait de l'économie.

9 Q. Et dans quel village, quelle commune et quel district se
10 situait ou travaillait cette unité mobile?

11 R. C'était dans le village de Yeang, commune de Sangvaeuy,
12 <district de Chi Kraeng, province de Siem Reap>.

13 [11.13.57]

14 Q. Merci. Vous avez également dit - je l'ai entendu en khmer -
15 "le district de Chi Kraeng". Je ne l'ai pas eu en traduction
16 française.

17 Quel âge aviez-vous en 1975? Aujourd'hui, vous avez dit que vous
18 avez 64 ans. En 1975, à cette époque-là, quand vous avez commencé
19 à travailler dans cette unité mobile, quel âge à peu près
20 aviez-vous?

21 R. J'avais environ 28 ans.

22 Q. Est-ce que vous savez dans quel secteur se trouvait le
23 district de Chi Kraeng, à l'époque?

24 R. Non. Non, je ne sais pas à quel secteur Chi Kraeng était
25 rattaché, mais je me souviens que c'était dans le district de Chi

1 Kraeng, province de Siem Reap. Le village, c'était Yeang, et la
2 commune, c'était Sangvaeuy.

3 [11.15.13]

4 Q. Très bien. Lorsque vous habitiez à Yeang, dans ce village,
5 pouvez-vous nous dire où vous avez dormi, avec votre unité
6 mobile?

7 R. Il n'y avait pas d'unité mobile dans la commune, mais il y
8 avait une unité mobile au niveau de la coopérative. <Je
9 n'occupais aucun poste au sein de la coopérative.> Moi, j'étais
10 <juste> un villageois ordinaire dans la coopérative, dans le
11 village de Yeang.

12 Q. D'accord. Est-ce que vous avez jamais dormi dans la pagode de
13 Khsach, dans ce village de Yeang?

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 Monsieur le témoin, veuillez attendre que votre micro soit
16 allumé.

17 [11.16.24]

18 M. UM SUONN:

19 R. Le village dans lequel j'habitais était à côté de la pagode de
20 Khsach, il était à environ 150 mètres de Wat Khsach. Mais <toute
21 cette zone était communément considérée comme relevant du>
22 village de Yeang, dans la commune de Sangvaeuy, district de Chi
23 Kraeng, province de Siem Reap.

24 Q. À quoi servait cette pagode de Khsach à l'époque, entre 75 et
25 79? Est-ce qu'il y avait encore des moines bouddhistes ou des

50

1 célébrations religieuses sur place?

2 [11.17.16]

3 R. Non. Il n'y avait pas de moines. Les temples avaient été

4 démolis et on utilisait la pagode pour élever des animaux ou

5 décortiquer le riz. La structure du <monastère> demeurait, mais

6 les temples, <les habitations> et les statues du Bouddha

7 <avaient> tous été détruits. Cette année-là, on a démoli le

8 temple principal, ainsi que... la plupart des structures à

9 l'intérieur de la pagode ont aussi été détruites. Et donc, seule

10 la structure de la résidence des moines demeurait.

11 Q. Merci. Je vais revenir à cette structure et à l'emplacement de

12 cette pagode un peu plus tard. Je vais vous demander de répondre

13 juste précisément aux questions que je pose.

14 Dans votre coopérative, dans votre unité de coopérative, est-ce

15 que vous avez connu un dénommé Sung ou Sean Song, à l'époque?

16 [11.19.04]

17 R. Sean Song, oui, je le connais. Nous avons, lui et moi, jeté un

18 coup d'œil pour voir l'exécution <effroyable> qui s'est déroulée

19 <sous nos propres yeux. Et, après l'avoir vue, nous sommes partis

20 en courant du site>.

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 Monsieur le témoin, veuillez vous en tenir à la question qui vous

23 est posée. On vous demande si vous connaissez cette personne, oui

24 ou non. Cette réponse suffira.

25 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

51

1 Oui, c'est exactement ça. Je vais revenir aux exécutions, ne vous
2 inquiétez pas, plus tard.

3 Q. Est-ce que Sean Song travaillait dans la même unité que vous?

4 Et pouvez-vous nous dire à peu près l'âge qu'il avait en 75?

5 M. UM SUONN:

6 R. Il était plus jeune que moi. J'étais déjà <un adulte,> mais
7 lui <n'était qu'un adolescent, à l'époque>.

8 [11.20.11]

9 Q. Vous avez dit que vous aviez 28 ans. J'entends la traduction,
10 j'entends qu'on me dit que vous étiez adolescent. Est-ce que vous
11 étiez déjà, donc, adulte, si vous aviez environ 28 ans comme vous
12 nous l'avez dit tout à l'heure?

13 R. Oui, j'étais plus âgé... j'étais plus vieux que lui, j'étais
14 plus vieux que Sean Song.

15 Q. Malgré la différence d'âge, est-ce que vous étiez amis, à
16 l'époque?

17 R. Oui, nous étions amis. Nous allions partout ensemble et je
18 travaillais avec lui, aussi.

19 [11.21.06]

20 Q. Alors, j'ai des questions qui ne sont pas encore sur ce qui
21 s'est passé à la pagode de Khsach, les exécutions dont vous avez
22 parlé, mais ce sont des questions qui portent sur la présence ou
23 non de personnes d'origine vietnamienne dans cette région-là.

24 Est-ce que des gens du Peuple nouveau, tout d'abord, se sont
25 installés dans les villages de la commune de Sangvæuy après le

1 17 avril 1975?

2 R. Oui. Oui, il y avait des gens du Peuple nouveau dans la
3 région, à l'époque. Il y en avait. Il y avait Ta Khut et Chantha
4 parmi eux.

5 Q. On va revenir sur ces noms également.

6 Est-ce que, donc, il y avait des Vietnamiens ou des personnes
7 d'ethnie vietnamienne qui faisaient partie de ces gens qui se
8 sont installés dans la commune de Sangvaeuy?

9 [11.22.34]

10 R. Oui, il y avait des Vietnamiens qui vivaient dans la région.

11 Il y avait une famille vietnamienne de Ta Khut et Yeay Ma, ils
12 avaient une petite-fille qui s'appelait Chantha. Et ils ont tous
13 été emmenés et tués à la pagode de Khsach. Et on leur a retiré la
14 vésicule biliaire <avant de la pendre au mur>.

15 Q. Bien. Vous allez plus vite que mes questions.

16 Est-ce qu'il y avait, à part cette famille-là, d'autres
17 Vietnamiens que vous avez connus dans ce village de Yeang ou dans
18 d'autres villages de la commune de Sangvaeuy?

19 R. Je ne connaissais pas d'autres familles, à part les deux
20 familles dont j'ai déjà parlé.

21 [11.23.40]

22 Q. Vous avez parlé de la famille de Ta Khut et de Yeay Ma et de
23 leur petite-fille Chantha. Comment saviez-vous qu'il s'agissait
24 d'une famille d'ethnie vietnamienne?

25 R. Je le savais, car les anciens du village savaient tous qu'ils

53

1 étaient vietnamiens. Tout le monde le savait, car ils avaient
2 habité là-bas pendant de nombreuses années, depuis l'ancien
3 régime.

4 Q. D'accord. Donc, cette famille-là ne faisait pas partie des
5 gens qui s'étaient déplacés en 75 pour s'installer dans le
6 village. Ils étaient donc là... cette famille-là était là avant 75.
7 C'est ça que je comprends?

8 [11.24.51]

9 R. Oui, oui, c'est exact. Ils habitaient <là-bas>... depuis bien
10 avant 1975. <Mais> ils ont <tout de même> été arrêtés et exécutés
11 - tous. Et c'est très triste qu'ils aient été tués, car ils
12 vivaient au Cambodge depuis très longtemps. <Ils n'auraient pas
13 dû être> arrêtés et tués. <Ce qui leur est arrivé me désole.>

14 [11.25.30]

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 Monsieur le témoin, j'aimerais vous rappeler une fois de plus de
17 vous en tenir au sujet évoqué dans la question. Il y aura
18 beaucoup d'autres questions qui vous seront posées par la suite.
19 Nous allons être ici pour tout le reste de la journée, et
20 peut-être même une demi-journée demain. Pour éviter de vous
21 fatiguer, veuillez vous limiter aux questions qui vous sont
22 posées. Donnez des réponses brèves aux questions.

23 [11.26.11]

24 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

25 Merci.

54

1 Vous avez dit tout à l'heure que, en réalité, tout le monde
2 savait qu'il s'agissait d'une famille vietnamienne. Est-ce que
3 les grands-parents, Khut et Ma, parlaient la langue khmère avec
4 un accent vietnamien? Est-ce que vous avez pu leur parler?

5 M. UM SUONN:

6 R. Oui, ils parlaient bien le khmer, car ils vivaient au Cambodge
7 depuis très longtemps. Depuis mon enfance, j'ai commencé à les
8 connaître. C'était des bonnes personnes, ils n'ont jamais fait
9 de... causé de problèmes avec les villageois ou dans la commune.

10 <C'était des gens honnêtes>. Et ça, c'est mon expérience
11 personnelle, car je les ai connus depuis que j'ai grandi là-bas.

12 [11.27.16]

13 Q. Vous parlez de votre enfance. Est-ce que vous avez vraiment
14 été en contact avec eux depuis l'enfance ou est-ce que vous avez
15 grandi dans un autre village plus loin que Yeang, dans la commune
16 de Sangvaeuy?

17 R. Ils vivaient dans le village de Khsach. Mais ce village de
18 Khsach était aussi connu sous le nom de village de Yeang, car <il
19 était> à côté de la pagode de Khsach. Il y avait aussi un temple
20 vietnamien qui n'était pas loin de la pagode de Khsach, mais ce
21 temple a disparu <par la suite>. <Les moines du temple n'étaient
22 plus là. Seules les fondations du monastère restaient visibles>
23 sur la colline. <> Moi, <j'ai quitté le village pour vivre> dans
24 la commune de Boeng Mealea <depuis> de nombreuses années.

25 [11.28.30]

55

1 Q. Donc, vous parlez d'un temple vietnamien. S'il y avait un
2 temple vietnamien, est-ce que cela veut dire qu'il y avait de
3 nombreux Vietnamiens qui étaient installés dans la région et qui
4 se rendaient à ce temple avant 75?

5 R. Ah oui, oui, il y avait un grand nombre de familles
6 vietnamiennes qui vivaient là, à ce moment-là, <mais elles
7 étaient déjà reparties dans leur pays d'origine>. Mais, par la
8 suite, je n'ai vu que la famille de Ta Khut et Yeay Ma et leur
9 petite-fille Chantha. C'est ce que j'ai vu.

10 Q. Et qu'est-il arrivé, alors, à ces nombreuses familles
11 vietnamiennes? Est-ce que vous avez entendu, à un moment donné
12 après 75, que ces familles auraient quitté le Cambodge ou
13 auraient été forcées de quitter le Cambodge?

14 [11.29.45]

15 R. J'ai simplement entendu des gens en parler, mais je ne savais
16 pas si toutes ces familles étaient parties. <La seule famille qui
17 restait et que j'ai vue>, c'était Ta Khut et Yeay Ma, et leur
18 petite fille Chantha. <Je ne savais pas pour les autres familles.
19 Elles étaient peut-être parties discrètement.>

20 Q. Est-ce que, durant le régime du Kampuchéa démocratique, en 77
21 ou 78, est-ce que vous avez su si les chefs de village ou de
22 commune cherchaient à identifier les personnes d'ethnie
23 vietnamienne dans la région?

24 R. <À cette époque, je travaillais> dans l'unité mobile, <et il
25 est possible qu'on m'ait envoyé ailleurs pour travailler.> Donc,

56

1 je ne savais pas ce qu'il se passait sur le terrain, dans le
2 village. <Dans l'unité mobile, on> m'avait <> demandé de couper
3 <des plantes ?kantreang khet?> pour faire de l'engrais. Donc, <je
4 me déplaçais constamment. De plus,> je devais me concentrer sur
5 mon travail, et je n'osais <> faire aucune erreur, parce que
6 j'avais peur d'être emmené et d'être exécuté.

7 [11.31.06]

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 Je vous remercie.

10 <Le moment est venu de faire une pause.> <>

11 Vous avez la parole, <Maître>.

12 Me KOPPE:

13 Avant la pause, j'ai une question... une requête par rapport à ce
14 témoin précisément. J'espérais ou j'aurais voulu savoir s'il
15 était possible de demander à l'Unité d'appui aux témoins et aux
16 experts de donner aux parties une copie de ses documents
17 d'identification.

18 Je pose la question parce que, dans son procès-verbal d'audition,
19 il a dit qu'il est né le 9 janvier 1958. Plus tard, lorsque nous
20 allons interroger ce témoin, son âge et sa capacité à calculer
21 seront remis en question. Et il a dit qu'il avait 64 ans
22 maintenant, ce qui, donc, <signifie qu'il serait né en> 1951 <et
23 non pas en 1958>. Il a dit qu'en 1975 il avait 28 ans, ce qui
24 l'aurait fait naître en 1947. Apparemment, les enquêteurs ont
25 noté précisément le "9 janvier 1958". Je pense donc qu'il serait

57

1 utile à toutes les parties de voir une copie de sa carte

2 d'identité.

3 [11.32.37]

4 Mme LA JUGE FENZ:

5 Monsieur le témoin, avez-vous avec vous vos documents d'identité?

6 M. UM SUONN:

7 Oui, <je les ai>. J'ai <ma carte d'identité> sur moi. Je ne peux

8 pas me souvenir de tout, je n'arrive pas à me souvenir de tout.

9 Mme LA JUGE FENZ:

10 Vous aurez à la fournir après la pause. Veuillez à bien avoir ce

11 document sur vous.

12 [11.33.16]

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 Merci.

15 Maître Koppe, je crois que vous avez obtenu réponse à votre

16 requête.

17 Nous allons à présent passer à la pause déjeuner. Nous

18 reprendrons les débats cet après-midi à 13h30.

19 Huissier d'audience, veuillez vous occuper du témoin et le placer

20 dans la salle d'attente pour les parties civiles et les témoins

21 pendant la pause. Assurez-vous qu'il soit de retour pour 13h30

22 dans le prétoire.

23 Agents de sécurité, veuillez ramener Khieu Samphan dans la salle

24 d'attente en bas, et ramenez-le dans le prétoire cet après-midi

25 avant 13h30.

58

1 Suspension de l'audience.

2 (Suspension de l'audience: 11h33)

3 (Reprise de l'audience: 13h31)

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Veuillez vous asseoir.

6 Reprise des débats.

7 Avant que la Chambre ne donne la parole au co-procureur adjoint...

8 ou, plutôt, maintenant, je donne la parole au co-procureur qui va

9 interroger le témoin.

10 [13.31.51]

11 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

12 Merci. Bon après-midi, Monsieur le Président.

13 Q. Tout à l'heure, Monsieur le témoin, vous nous aviez dit qu'il

14 y avait un temple vietnamien dans la région, qu'il y avait

15 beaucoup de familles vietnamiennes qui y habitaient avant 75, et

16 vous m'avez dit que vous ne saviez pas s'ils étaient tous partis,

17 à un moment donné.

18 Est-ce que vous vous souvenez à partir de quelle période vous

19 n'avez plus vu l'ensemble de ces familles vietnamiennes dans la

20 région, à part la famille de Chantha et ses grands-parents?

21 M. UM SUONN:

22 R. C'était <peut-être> 1975, 1976.

23 [13.32.57]

24 Q. Et lorsque ces familles vietnamiennes étaient là, comment

25 était-il possible de les distinguer des familles khmères? Quels

59

1 étaient les critères qui permettaient de savoir si c'était une
2 famille vietnamienne ou une famille khmère?

3 R. Vous me parlez des langues khmère et vietnamienne? En fait,
4 j'ai vu quelques familles de Vietnamiens. <Concernant les autres
5 familles>, je ne savais pas où <elles étaient parties ni
6 comment>.

7 Q. Est-il correct de dire qu'ils avaient leur propre langue, mais
8 qu'ils avaient également leurs propres traditions avant 75? Et je
9 parle des Vietnamiens.

10 R. Concernant les traditions et coutumes vietnamiennes, à cette
11 époque-là, les traditions et les coutumes vietnamiennes étaient
12 assez semblables à celles des Khmers, <car ils vivaient dans la
13 région depuis longtemps. Voilà tout ce que je savais>.

14 [13.34.28]

15 Q. Bien. Tout à l'heure vous m'avez dit également que vous étiez
16 dans votre unité à travailler et que vous ne saviez pas tout ce
17 qui se passait dans le village, et notamment s'il y avait eu des
18 consignes données au chef du village pour identifier les
19 Vietnamiens dans la région.

20 Je voudrais, avec l'autorisation de la Chambre, vous montrer le
21 nom d'un témoin sur un procès-verbal d'audition, E3/7685. Il
22 s'agit du témoin 2-TCW-846. Et ce que je voudrais faire, c'est
23 vous montrer seulement le nom de cette personne et vous demander
24 de ne pas prononcer son nom, mais de me dire si vous le
25 connaissez.

60

1 Monsieur le Président, est-ce que je peux lui remettre la

2 première page de ce procès-verbal d'audition, E3/7685?

3 [13.35.41]

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Oui, allez-y, vous pouvez faire remettre cela au témoin. Mais

6 avant toute chose, j'aimerais savoir si le témoin sait lire et

7 écrire.

8 Monsieur le témoin, savez-vous lire et écrire?

9 M. UM SUONN:

10 Oui, mais pas très bien.

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 Bien. Monsieur le co-procureur, vous pouvez faire remettre ce

13 document au témoin.

14 Et, Monsieur Arun, veuillez lire ce texte au témoin <en aparté>.

15 [13.36.17]

16 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

17 Q. Monsieur le témoin, je vous demande de ne pas prononcer le nom

18 de cette personne, mais est-ce que vous connaissez cette

19 personne, ce témoin, qui habite le village de Yeang?

20 M. UM SUONN:

21 R. Oui, je connais cette personne. Oui.

22 Q. Est-ce que vous le connaissiez déjà durant la période du

23 Kampuchéa démocratique?

24 R. Oui. Je connais cette personne depuis le Kampuchéa

25 démocratique.

61

1 [13.37.13]

2 Q. Je voudrais lire un extrait de ce procès-verbal d'audition
3 E3/7685, à la page 2 en français, 2 en anglais et 2 en khmer. La
4 question qui lui est posée est la suivante:

5 "Les gens qui ont été exécutés, savez-vous de quelle nationalité
6 'elles' étaient?"

7 Réponse de ce témoin:

8 "J'ai entendu dire qu'ils étaient vietnamiens. Au moment où on
9 réunissait tous ces gens, le chef du village avait des
10 statistiques. Il leur disait qu'on les envoyait étudier."

11 Fin de citation.

12 [13.37.52]

13 Et à la page suivante - en français, page 3; en anglais, page 4;
14 et en khmer, page 4 -, la question posée est la suivante:

15 "Le chef du village, qui avait la liste des statistiques des
16 Vietnamiens, avait-il l'ordre de sa hiérarchie?"

17 Réponse de ce témoin:

18 "Oui, c'était l'ordre de sa hiérarchie."

19 Fin de citation.

20 [13.38.18]

21 Alors, je voudrais savoir: ce que dit ce témoin par rapport à
22 l'existence de listes ou de statistiques de personnes d'origine
23 vietnamienne vous rappelle quelque chose ou bien, au contraire,
24 vous confirmez que vous n'avez jamais vu ou entendu que de telles
25 listes de personnes d'origine vietnamienne existaient?

62

1 R. Je ne sais pas <sur ce point spécifique>.

2 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

3 (Intervention inaudible, microphone fermé)

4 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

5 Microphone.

6 [13.39.11]

7 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

8 Q. Toujours durant la même période, et avant d'aborder

9 précisément ce qui s'est passé à la pagode de Khsach, est-ce que,

10 entre 75 et 78, dans le village de Yeang, au sein de votre unité

11 de coopérative ou au sein de la commune... est-ce que vous avez

12 assisté à des réunions avec les autorités locales?

13 M. UM SUONN:

14 R. Non, je n'ai jamais assisté à une quelconque réunion, puisqu'à

15 cette époque-là j'étais responsable de l'économie dans la

16 coopérative. Ma tâche consistait à <pêcher> du poisson <dans le

17 lac>. J'ignorais si des réunions étaient tenues, à l'époque.

18 [13.40.15]

19 Q. Bien. J'en viens alors à la pagode de Khsach. Est-ce qu'en

20 1978... cette pagode était-elle entourée d'une clôture? Et

21 pourriez-vous décrire cette clôture, si elle existait?

22 R. Oui, il y avait une clôture autour de cette pagode.

23 Q. Est-ce que cette clôture était une clôture en dur ou bien

24 était-elle faite d'autres matériaux?

25 R. La clôture était faite de <poteaux de "krak"> (phon.),

1 <c'est-à-dire des poteaux de> bois.

2 Q. Est-ce qu'on pouvait voir à travers cette clôture? Et, si oui,
3 est-ce qu'on pouvait voir de chaque côté de l'enceinte de la
4 pagode ou bien y avait-il un ou plusieurs côtés où la clôture
5 n'était pas faite de bois mais de ciment?

6 [13.41.53]

7 R. Plus tard, certaines parties de la clôture ont été construites
8 en béton. À cette période, toutefois, la clôture était faite en
9 bois, mais aujourd'hui elle est en béton.

10 Q. Et comme elle était en bois, est-ce que quelqu'un qui se
11 trouvait à l'extérieur de l'enceinte pouvait voir les bâtiments à
12 l'intérieur de l'enceinte?

13 R. Oui, on pouvait voir à travers, on pouvait voir de
14 l'extérieur. Il y avait des fentes, il y avait des trous à
15 travers lesquels on pouvait regarder. Et depuis l'extérieur on
16 pouvait apercevoir les temples dans la pagode.

17 [13.42.47]

18 Q. Tout à l'heure vous avez dit que certains bâtiments avaient
19 été détruits ou, en tout cas, que les statues de la pagode
20 avaient été détruites. Vous avez également mentionné qu'il
21 restait la structure du quartier des moines. Est-ce qu'il y avait
22 une bibliothèque, des livres sacrés à l'intérieur de Wat Khsach?

23 R. Oui. Il y avait <une> "sala haotrai", c'est-à-dire une
24 librairie... une bibliothèque, plutôt, dans la pagode. Et il y
25 avait des <étagères> qui accueillait ces livres <sacrés>.

64

1 Q. Et quelle était la taille ou les dimensions de ce bâtiment où
2 les livres secrets <(sic)> étaient conservés? Est-ce que vous
3 pourriez nous donner une idée de la dimension de ce bâtiment?

4 [13.44.09]

5 R. Cette salle faisait sept mètres de long, la salle de la
6 bibliothèque... ou, plutôt, sept mètres de large et dix de long.

7 <Et la hauteur, de trois à quatre mètres.>

8 Q. Est-ce que c'était un bâtiment à étage ou bien c'était un
9 bâtiment de plain-pied?

10 M. UM SUONN:

11 R. C'était <un bâtiment> ordinaire <à même> le sol, <de
12 plain-pied>.

13 [13.45.00]

14 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

15 Q. Est-ce qu'on pouvait voir ce bâtiment depuis l'extérieur de
16 l'enceinte de la pagode, et en particulier depuis les côtés nord
17 et est de la pagode?

18 M. UM SUONN:

19 R. Oui. On pouvait <le> voir <depuis le> sud, <l'est> et <le>
20 nord, mais nous ne pouvions pas voir la bibliothèque depuis
21 l'ouest, parce que c'était <caché par les quartiers des moines et
22 par le réfectoire>.

23 Q. Tout à l'heure vous avez parlé déjà plusieurs fois du fait que
24 des gens avaient été exécutés à Wat Khsach, et notamment la
25 famille de Chantha et ses grands-parents qui étaient d'origine

65

1 vietnamienne. Je voudrais simplement vous demander brièvement de
2 nous dire ou de dire à la Chambre ce que vous avez vu de ces
3 exécutions et à quelle période est-ce que cela s'est passé.

4 [13.46.36]

5 R. À ce propos, c'était aux alentours de 6 heures ou 7 heures le
6 soir. <Il ne faisait pas encore très sombre et on pouvait encore
7 se voir les uns les autres.> Les exécutions <ont commencé vers
8 19> heures et <ne se sont pas achevées avant 23 heures>.

9 Q. Est-ce que vous savez si les autres personnes qui ont été
10 exécutées à Wat Khsach, à part la famille de Chantha,
11 étaient-elles... étaient également vietnamiennes ou non?

12 R. Oui, ils étaient vietnamiens. <> Les Vietnamiens ont été tués
13 <à Wat Khsach>.

14 [13.47.38]

15 Q. Et comment avez-vous appris qu'il s'agissait de Vietnamiens?

16 R. Je sais qu'ils étaient vietnamiens parce qu'ils parlaient avec
17 un accent. Ils avaient une façon différente de parler de celle
18 des Khmers.

19 Q. Est-ce que vous les avez entendus parler lorsque vous avez
20 observé les exécutions à Wat Khsach? Est-ce que vous avez pu
21 entendre leur accent?

22 R. J'ai entendu des cris à cause du fait d'être battu. Et, à
23 cause de ces cris, j'ai essayé de voir ce qu'il se passait. J'ai
24 <entendu les cris et j'ai vu ce qui se passait>.

25 [13.49.10]

66

1 Q. Est-ce que vous avez su ou vous avez appris, donc, d'où
2 provenaient ces Vietnamiens? D'où avaient-ils été amenés vers la
3 pagode de Wat Khsach? De quelle coopérative, de quel village, de
4 quelle commune venaient-ils?

5 R. À ce propos, je ne sais pas. J'ai remarqué que ces Vietnamiens
6 avaient été placés dans la bibliothèque, et je pouvais les
7 entendre parler <vietnamien. Ils étaient détenus dans la
8 bibliothèque>.

9 Q. Concernant la période exacte de ces événements, vous
10 souvenez-vous de l'année durant laquelle ces gens ont été
11 rassemblés à la pagode de Wat Khsach?

12 R. C'était en 1975 ou 1976. 75 ou 76.

13 [13.50.39]

14 Q. Je voudrais simplement vous rappeler ce que vous avez déjà
15 dit, alors, aux enquêteurs il y a quelques années. C'est le
16 document E3/7778 et c'est à la deuxième réponse de ce
17 procès-verbal, et vous aviez dit ceci:

18 "Un jour, peut-être en 78... en 1978, quand j'ai entendu les cris
19 des gens, je suis allé voir en cachette avec Sung. J'ai vu les
20 Khmers rouges tuer des gens sur le côté sud-est de la pagode à
21 l'extérieur de la clôture."

22 Fin de citation.

23 Donc, quand vous avez été interrogé, vous avez mentionné 1978.

24 Est-ce que cela vous rafraîchit la mémoire?

25 R. C'était en 1976, 1977 <ou 1978>. <Des exécutions ont> eu lieu

67

1 plusieurs fois <à cet endroit, et non pas une seule fois>. J'ai
2 remarqué qu'il y avait <eu> des exécutions deux fois <au même
3 endroit>. Que puis-je dire <de plus à ce sujet>?

4 [13.52.09]

5 Q. Il n'y a pas de problème. Je vous demande simplement d'essayer
6 de situer dans le temps le moment où vous avez... vous assisté à
7 ces exécutions. Peut-être que ce sera plus facile de repartir
8 dans l'autre sens.

9 Attendez, Monsieur.

10 À peu près combien de temps avant l'arrivée des Vietnamiens en
11 1979 avez-vous vu ces exécutions à Wat Khsach?

12 R. J'ai vu l'exécution en 1977, et cela s'est poursuivi jusqu'à
13 1978.

14 [13.53.10]

15 Q. Je voudrais lire un autre extrait d'un témoin du village de
16 Yeang. C'est le document E3/7686 - à la page en français:

17 00332891 jusque 92; en anglais: 00275406 et 07; et en khmer:

18 00221620 et 21.

19 Alors, Monsieur le témoin, il s'agit d'un témoin dénommé Launh
20 Khun - Launh: L-A-U-N-H, Khun: K-H-U-N -, du village de Yeang.

21 Elle situe les exécutions de Vietnamiens à la pagode de Khsach en
22 août 1978. Et dans ce procès-verbal elle parle notamment de

23 l'exécution de son mari qui s'appelait Chum - C-H-U-M -, de sa

24 belle-mère Nhav - N-H-A-V -, de son beau-frère Kea - K-E-A -, de

25 sa belle-sœur Hong et de son mari Chai, ainsi que des trois

68

1 enfants de Hong, trois petits enfants âgés de 1 semaine, 1 an ou
2 2 ans, et 3 ans. Et elle dit, à la fin de ce procès-verbal, que
3 tous ont été emmenés et exécutés au motif que les beaux-parents
4 du témoin étaient vietnamiens.

5 Tout d'abord, connaissez-vous cette personne ou cette famille,
6 cette personne appelée Launh Khun et la famille dont j'ai donné
7 l'ensemble des noms?

8 [13.55.20]

9 R. Oui. Je connaissais la personne répondant au nom de Launh
10 Khun.

11 Q. Cette personne situe donc ces événements quelques mois
12 seulement avant l'arrivée des Vietnamiens au Cambodge en janvier
13 79. Vous me dites "77, 78". Est-ce que le mois d'août 78 ou
14 quatre à cinq mois avant l'arrivée des Vietnamiens, est-ce que
15 cela correspond ou pas à vos souvenirs?

16 R. Oui, je peux m'en rappeler. Les Vietnamiens ont été écrasés et
17 tués les uns après les autres. Les exécutions ont eu lieu à deux
18 reprises <au même endroit, à deux occasions distinctes>.

19 [13.56.25]

20 Q. Est-ce que vous savez ou est-ce que vous avez appris si les
21 membres d'origine vietnamienne de cette famille, à savoir le mari
22 de cette dame, Chum, sa belle-mère Nhav, son beau-frère Kea, sa
23 belle-sœur Hong ainsi que son mari Chai et ses trois enfants..
24 est-ce que vous avez appris s'ils ont eux-mêmes été exécutés à
25 Wat Khsach?

69

1 R. Ils ont été tués pendant le premier... la première phase, la
2 première étape. <Je n'ai pas eu connaissance directement de cet
3 incident, mais je connaissais leurs noms.>

4 Q. Bon, je n'insiste pas, mais ce témoin a bien dit que c'était
5 au mois d'août 1978 que cela s'était passé.

6 Est-ce que cette famille de Launh Khun avait un lien de parenté
7 quelconque avec la famille de Chantha, Ta Khut et Yeay Ma?

8 [13.57.51]

9 R. Je ne sais pas s'ils avaient des liens avec ces personnes. Je
10 connaissais <ces gens, mais je n'ai pas demandé s'ils avaient des
11 liens de parenté>.

12 Q. Vous avez déjà abondamment parlé de l'arrestation et
13 l'exécution de Chantha et de ses grands-parents. Savez-vous
14 comment Chantha a-t-elle été amenée à la pagode de Khsach? Est-ce
15 qu'on lui a donné des motifs de se rendre à cette pagode? Est-ce
16 qu'on lui a dit ce qui allait se passer?

17 R. Ils n'ont rien dit. J'ai entendu les villageois dire que
18 Chantha <avait> été emmenée pour <une session d'études>. En fait,
19 <> Chantha a disparu. Après quelques jours, nous avons réalisé
20 que Chantha avait disparu. <C'est seulement quelques jours après
21 sa disparition que nous avons compris ce qui pouvait lui être
22 arrivé. La deuxième fois, il> y avait des corps qui restaient à
23 l'extérieur <de la fosse>, peut-être parce qu'il n'y avait pas
24 suffisamment de place pour tous les corps dans la fosse.

25 [13.59.37]

70

1 Q. Est-ce que vous avez vu, à ce moment-là, le corps de Chantha à
2 l'extérieur des fosses? Ou bien avez-vous assisté à son
3 exécution?

4 R. Je ne <me suis pas approché de la fosse. J'ai vu les cadavres
5 de loin.> J'étais à peu près à 30 mètres <> de la fosse. Et <j'ai
6 eu si peur que> j'ai couru pour rentrer chez moi.

7 Q. Mais ce que je voulais savoir, c'est si vous aviez vu Chantha
8 ou ses grands-parents être emprisonnés ou amenés à Wat Khsach,
9 puis être exécutés sur place.

10 R. <Je les ai vus être exécutés.> J'ai eu peur et je me suis
11 enfui, je suis rentré à la maison. J'ai eu très peur quand j'ai
12 vu cela - et je suis rentré chez moi.

13 [14.01.11]

14 Q. Est-ce que vous avez vu dans quel état se trouvait ce cadavre?
15 Est-ce qu'il y avait des choses particulières qui vous ont frappé
16 quand vous avez vu ce cadavre, au niveau des marques de coups que
17 ce cadavre pouvait avoir?

18 R. J'ai eu tellement peur quand j'ai vu cela, <je n'osais pas
19 rester à proximité. J'ai concentré toutes mes forces pour courir
20 vers ma destination, c'est-à-dire> courir jusque chez moi. <Je
21 tremblais de peur. C'est difficile de trouver des mots pour
22 décrire la peur que j'ai ressentie à ce moment-là. Après avoir
23 assisté à> cet événement horrible, <nous sommes rentrés à la
24 maison immédiatement>.

25 Q. Bon, je vais revenir à cela plus tard.

71

1 Je voudrais maintenant... vous avez dit tout à l'heure, pardon, que
2 vous aviez entendu des cris, des pleurs provenant... en provenance
3 de la pagode, et que cela vous avait poussé à aller voir ce qui
4 se passait.

5 [14.02.31]

6 Combien de temps ces gens qui étaient amenés à la pagode sont-ils
7 restés sur place? Est-ce qu'ils y sont restés plusieurs jours ou
8 bien une seule journée, une seule nuit, plusieurs nuits?

9 R. Ils ont été amenés à la pagode en fin d'après-midi, mais ce
10 n'est pas à ce moment-là qu'ils ont été tués. <Alors que je
11 rentrais> chez moi, j'ai entendu des cris, donc, j'ai jeté un
12 coup d'œil furtif. <À partir d'un certain point,> j'ai vu <des
13 gens en train d'être battus à mort. Alors, j'ai commencé à avoir
14 si peur que j'ai demandé à> Sean Song <de rentrer à la maison>.

15 [14.03.37]

16 Q. Avant d'assister aux exécutions, vous avez dit que ces gens
17 qui avaient été amenés en fin d'après-midi étaient détenus, si je
18 ne me trompe pas, dans la bibliothèque. Est-ce qu'il était
19 possible "à" ces gens qui avaient été amenés à Wat Khsach de
20 s'enfuir de... du bâtiment où ils se trouvaient enfermés?

21 R. <Me doutant qu'il y avait un problème, je suis rentré chez
22 moi. Cette nuit-là, après avoir entendu les cris, n'en pouvant
23 plus, je suis allé> jeter un coup d'œil. <J'ai entendu les cris
24 des gens à l'agonie, les bruits des coups. Alors, j'ai rampé pour
25 jeter un coup d'œil discrètement. Parvenu à un certain point,

72

1 j'ai vu les gens se faire battre et j'ai compris d'où venaient
2 les bruits de coups.> Je <> suis "retourné" pour jeter un coup
3 d'œil <et voir ce qui se passait réellement> à cause du fait que
4 j'entendais des cris. <Sinon, je n'aurais jamais su comment ces
5 gens avaient été tués. Après avoir entendu les cris, je suis allé
6 jeter un coup d'œil.>

7 [14.04.59]

8 Q. D'accord. Les victimes qui étaient passées à tabac et
9 exécutées, leur était-il possible de fuir la pagode pour éviter
10 le sort qui les attendait?

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 Monsieur le témoin, veuillez attendre.

13 La parole est à Me Koppe.

14 Me KOPPE:

15 Je m'oppose à la question, Monsieur le Président. On invite le
16 témoin à faire des suppositions. Il ne pouvait pas savoir si les
17 gens qui étaient emprisonnés avaient des possibilités de s'enfuir
18 ou pas. Donc, je m'oppose à la question.

19 [14.05.49]

20 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

21 Je vais simplement reformuler.

22 Q. Monsieur le témoin, avez-vous vu si les gens qui étaient
23 amenés à l'exécution étaient escortés par des personnes en armes?

24 M. UM SUONN:

25 R. Ceux qui les escortaient étaient armés. Mais ces gens ont été

73

1 <battus à mort> à coups de matraque <en> bambou et <non pas
2 abattus>. Mais ceux qui les ont escortés jusque dans le temple
3 avaient des armes, avaient des fusils, oui.

4 [14.06.42]

5 Q. J'en viens maintenant au moment où vous avez assisté... vous
6 avez pu observer ces exécutions. Vous avez dit que vous étiez
7 avec votre ami Sean Song. Est-ce que vous êtes arrivé avec lui et
8 est-ce que vous êtes reparti avec lui en même temps?

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Monsieur le témoin, veuillez attendre.

11 Me KOPPE:

12 Monsieur le Président, au cours des 25 dernières minutes, le
13 témoin a été en mesure de contredire ses propos. Il a dit deux
14 fois qu'il n'a pas vu d'exécutions. Là, maintenant, il a vu des
15 exécutions. Puis il a vu des gens dans la bibliothèque. Là, il
16 suppose que ces personnes <qui> étaient dans la bibliothèque et
17 <qui> criaient <ont probablement> aussi <été> exécutées... C'est du
18 gruyère! Et on en est au point... le fait où l'Accusation ne prend
19 que les parties qui <l'>intéressent...

20 [14.08.02]

21 Mme LA JUGE FENZ:

22 Vous <déposez>, Maître. Vous résumez. Vous aurez l'occasion de
23 faire un contre-interrogatoire et vous pourrez boucher les trous.

24 Me KOPPE:

25 Bon, eh bien, tant pis.

74

1 [14.08.19]

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 La parole est au co-procureur adjoint.

4 Vous pouvez poursuivre votre interrogatoire.

5 Maître Koppe, vous aurez la possibilité d'interroger le témoin

6 après les co-procureurs et les co-avocats principaux pour les

7 parties civiles. Quand votre tour viendra, vous pourrez poser

8 toutes les questions de précision et de clarification que vous

9 voulez.

10 Et, avant de laisser la parole au Bureau des co-procureurs,

11 j'indique que le greffier a reçu une photocopie de la carte

12 d'identité du témoin. Les parties en recevront un exemplaire et

13 nous remettrons la carte d'identité au témoin.

14 La parole est à l'Accusation.

15 [14.09.17]

16 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

17 Merci, Monsieur le Président.

18 Je prends l'intervention précédente comme une tentative

19 d'influencer le témoin. Bien sûr qu'il a dit que les gens avaient

20 été exécutés.

21 Je reviens à ma question, Monsieur le témoin.

22 Q. Est-ce que vous êtes arrivé sur place, à votre poste

23 d'observation où vous avez vu ces exécutions, accompagné de Sean

24 Song, et est-ce que vous êtes reparti de là avec lui en même

25 temps?

75

1 [14.10.03]

2 M. UM SUONN:

3 R. Avant d'être exécutés, ils ont été emmenés en fin
4 d'après-midi, et ils ont été mis dans la bibliothèque. C'était
5 vers 16 heures. Puis, en soirée, j'ai entendu des cris, et c'est
6 pourquoi j'ai décidé d'aller jeter un coup d'œil. <C'est la
7 raison pour laquelle je suis allé voir. Si je n'avais pas entendu
8 de cris, je ne serais pas allé jeter un coup d'œil.> Et Sean Song
9 était avec moi, <donc, nous y sommes allés ensemble. Nous étions
10 nerveux, mais nous y sommes allés. Quand> nous avons entendu les
11 cris des exécutions, <> nous avons eu tellement peur que nous
12 avons couru jusqu'à la maison. Le lendemain matin, nous sommes
13 retournés voir à la pagode. <J'ai vu que la porte de la
14 bibliothèque était ouverte et que> la bibliothèque était vide. Il
15 n'y avait plus personne <dans la bibliothèque>. <Et> nous avons
16 vu des corps dans <la fosse et quelques corps à l'extérieur de la
17 fosse>.

18 Et c'est ce qui s'est passé. Je ne sais pas quoi vous dire
19 d'autre. Je ne peux <> parler que de ce que j'ai vu à ce
20 moment-là.

21 [14.11.25]

22 Q. Merci.

23 Monsieur le témoin, je vais vous demander de bien écouter la
24 question. Je sais bien que vous avez répété plusieurs fois ce que
25 vous avez vu, mais là, on est en train d'essayer de poser des

76

1 questions de manière systématique et progressive.

2 Est-ce que, lorsque vous êtes arrivé sur place et que vous avez
3 vu les exécutions, ces exécutions étaient déjà en cours... avaient
4 déjà commencé?

5 R. Oui. Et je vous prie d'écouter soigneusement ce que je dis.

6 Ces gens ont été emmenés là en fin d'après-midi. Puis, plus tard
7 dans la nuit, vers 18 ou 19 heures, <j'ai entendu des bruits de
8 personnes en train de se faire battre. En fait, ces personnes
9 avaient été amenées dans la bibliothèque vers 16 heures ce
10 jour-là. Et cette nuit-là,> on les a fait sortir de la
11 bibliothèque et ils ont été exécutés. Et j'ai entendu les
12 hurlements <de ces gens>. J'ai donc décidé de partir de chez moi
13 pour aller jeter un coup d'œil et, oui, <j'ai vu que> l'exécution
14 était en cours. Et le lendemain matin, quand j'y suis retourné,
15 la porte de l'édifice de la bibliothèque, <où ces gens avaient
16 été détenus la veille au soir,> était ouverte. <La bibliothèque
17 était vide.> Il n'y avait <plus> personne à l'intérieur, car ils
18 avaient tous été exécutés.

19 [14.12.56]

20 Q. Tout à l'heure, vous avez dit que vous avez observé pendant un
21 moment ces exécutions, et puis que vous êtes rentré chez vous...
22 enfin, dans l'unité où vous dormiez.

23 Lorsque vous êtes parti, vous avez quitté cet endroit, est-ce que
24 les exécutions étaient toujours en cours? Tout à l'heure, vous
25 avez dit qu'elles s'étaient arrêtées seulement vers 22 heures.

77

1 Vous-même, à peu près à quelle heure êtes-vous rentré... avez-vous
2 quitté cet endroit?

3 R. À ma connaissance, il était clair que cela avait commencé vers
4 16 heures, quand les personnes avaient été <amenées>, mais
5 l'exécution a eu lieu la nuit et a duré jusque vers 22 heures.
6 Mais à ce moment-là j'avais tellement peur que je tremblais, et
7 c'est pourquoi j'ai décidé de courir jusque chez moi.

8 [14.14.10]

9 Q. Est-ce que vous pourriez estimer avec un tout petit peu de
10 précision - je sais que vous n'aviez sûrement pas de montre à
11 l'époque - combien de temps vous êtes resté caché à observer ces
12 exécutions? Est-ce que vous avez une idée du temps qui s'est
13 écoulé?

14 R. Bien évidemment qu'à l'époque je n'avais pas de montre, et je
15 ne peux vous donner que des estimations de l'heure qu'il était.
16 <Mais j'étais certain de mes estimations.> Il faisait nuit, mais
17 on pouvait se reconnaître, on pouvait se voir. Et les exécutions
18 ont duré jusqu'à 22 heures, quand il faisait nuit noire. Et c'est
19 là que j'ai décidé de m'enfuir jusque chez moi. C'est la vérité
20 et je ne sais pas quoi vous dire d'autre.

21 [14.15.11]

22 Q. Non, non, c'est très bien. C'est bien ce qu'on vous demande de
23 dire, c'est la vérité.

24 Vous aviez estimé que... dans votre procès-verbal d'audition, que
25 vous étiez resté environ une heure sur place. Est-ce que cela

78

1 correspond à vos souvenirs ou bien est-ce que c'était plus long?

2 R. Ah, je ne peux vous dire avec certitude combien de temps.

3 C'était il y a très longtemps. Mais quand je me suis... quand... au

4 moment où j'ai couru pour rentrer chez moi, ils avaient fini

5 d'exécuter <tous ces gens>. Vous pouvez vous imaginer à quel

6 point je tremblais <de> peur <après avoir été témoin de

7 l'exécution. Puis j'ai couru, je me suis enfui de> peur que les

8 bourreaux nous remarquent <et nous fassent exécuter, nous aussi.>

9 [14.16.23]

10 Q. Comment avez-vous fait pour vous approcher discrètement du

11 lieu d'exécution et ne pas vous faire voir des bourreaux qui

12 étaient, vous avez dit, à quelques dizaines de mètres de vous?

13 Comment vous êtes-vous caché?

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 Monsieur le témoin, veuillez attendre.

16 La parole est à la défense de Khieu Samphan.

17 Me GUISSÉ:

18 Je ne sais pas si c'est moi qui ai mal compris, mais il me semble

19 que le témoin avait indiqué qu'il était à une trentaine de

20 mètres. Je ne sais pas si c'est... j'ai mal compris la question de

21 M. le co-procureur, mais je n'ai pas entendu "dizaine de mètres"

22 mais "trentaine de mètres" de la bouche du témoin. Donc, je

23 m'objecte à la question si elle est mal formulée, si elle reprend

24 des informations erronées.

25 [14.17.18]

1 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

2 Je crois que l'avocate avait mal entendu. J'ai dit "quelques
3 dizaines de mètres". Et donc, 30 mètres, c'est effectivement
4 quelques dizaines de mètres.

5 Q. Monsieur le témoin, comment avez-vous fait pour vous cacher et
6 pour ne pas être vu des bourreaux?

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 Monsieur le témoin, veuillez attendre.

9 Monsieur le co-procureur, veuillez reformuler votre question. Le
10 témoin a déjà dit ce matin qu'il était à 30 mètres du site
11 d'exécutions. Donc, la différence entre 10 et 30, c'est une
12 grosse différence.

13 [14.18.19]

14 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

15 Monsieur le Président, je précise que j'avais dit "quelques
16 dizaines de mètres", ce qui, en français, veut dire plusieurs
17 fois dix mètres. Et la question ne portait pas sur la distance,
18 mais plutôt comment le témoin et son ami ont fait pour approcher
19 de cet endroit sans être vus. Est-ce qu'ils se sont penchés?
20 Est-ce qu'ils se sont dissimulés dans des buissons? C'est ça que
21 je voudrais savoir.

22 Merci.

23 M. UM SUONN:

24 R. J'ai... je regardais discrètement. Je me cachais derrière un
25 palmier alors que mon ami, lui, se cachait derrière un tamarinier

80

1 <près de l'ancienne pagode vietnamienne>. Et c'était à 30 mètres
2 <du site d'exécutions. Song se trouvait d'un côté et moi de
3 l'autre côté.> Nous avons peur <quand> nous étions <là-bas. Que
4 puis-je vous dire d'autre? Cela s'est produit sous nos propres
5 yeux. Nous> avons rampé <jusqu'aux emplacements d'où nous
6 pouvions observer. Nous n'y sommes pas allés en marchant. Nous
7 avons rampé vers ces emplacements comme des soldats.>

8 Et c'est ce qui s'est passé - et je dis la vérité.

9 [14.19.53]

10 Q. Est-ce qu'il y avait un fossé, le long du mur de la pagode,
11 que vous avez pu emprunter pour progresser vers le lieu de
12 l'exécution?

13 R. Je ne me suis pas <trop> approché du site d'exécutions,
14 j'étais à environ 30 mètres de là. Et il y avait un canal le long
15 de la clôture de la pagode, <ainsi qu'une fosse de cinq mètres
16 par cinq mètres au milieu du canal, d'où> j'observais ce qui se
17 passait. Et <certaines corps> ont d'ailleurs été <jetés> dans le
18 canal.

19 [14.20.52]

20 Q. Par rapport à l'entrée principale de Wat Khsach, pourriez-vous
21 nous dire où ont eu lieu ces exécutions et où se trouvait ce
22 canal par rapport à cette entrée principale? Donc, si on regarde
23 la pagode, en entrant, à quelle distance et dans quelle direction
24 se trouvait le lieu de l'exécution?

25 R. C'était à l'est de la... de la clôture de la pagode. Il y avait

1 <> un canal <le long> de la clôture - <et le canal se trouvait à
2 environ> trois mètres de <la clôture>.

3 [14.21.53]

4 Q. D'où vous étiez posté derrière votre palmier et à partir du
5 canal, est-ce que vous aviez une bonne visibilité du lieu
6 d'exécutions? Est-ce que vous pouviez voir à la fois les
7 bourreaux et les victimes? Et est-ce que le lieu était éclairé?

8 R. Oui. Il y avait des <lampes tempête à pétrole> qui servaient à
9 éclairer la <zone>. Et même si j'étais à 30 mètres, je pouvais
10 voir clairement ce qui se passait. <En voyant tout cela se
11 dérouler sous mes yeux, j'ai eu> tellement peur <que, après> un
12 moment, nous avons décidé de ramper en nous éloignant et,
13 ensuite, de nous enfuir en courant.

14 [14.23.03]

15 Q. Est-ce que, de là où vous étiez, vous pouviez entendre ce que
16 les bourreaux disaient? Et est-ce que vous pouviez, évidemment,
17 entendre également les cris ou ce que disaient les victimes?

18 R. Oui. Je les ai entendues pleurer et crier. Et, comme je vous
19 l'ai dit plus tôt, <si je n'avais pas entendu les cris et les
20 pleurs, je n'aurais rien su de l'exécution. En raison de ces cris
21 et de ces pleurs, nous> avons rampé, nous nous sommes penchés,
22 nous avons cherché à voir ce qui se passait. Et j'ai vu... et, bien
23 sûr, j'ai vu les bourreaux.

24 Q. Est-ce que ces bourreaux ont posé des questions aux victimes
25 avant qu'elles se fassent exécuter?

82

1 R. Ils ont simplement posé des questions au début. <D'ailleurs,
2 j'ai entendu leurs questions.> Ils <appelaient> ces gens <> des
3 <"Yuon", des "têtes de poisson">. Ils n'ont pas utilisé le mot
4 "Vietnamiens", ils ont employé le mot "Yuon". <Juste après, j'ai
5 entendu des bruits de coups. Les victimes ont été emmenées pour
6 être exécutées une par une. Une personne se chargeait de
7 l'exécution et une autre s'occupait d'amener les victimes devant
8 être exécutées. Cela s'est produit sous mes yeux. Je n'étais qu'à
9 30 mètres, donc,> j'ai pu voir clairement cet événement. <Il ne
10 faisait pas encore nuit noire, à ce moment-là.>

11 [14.24.58]

12 Q. Est-ce que les bourreaux ont seulement accusé ces gens d'être
13 des "Yuon" ou bien leur ont-ils demandé s'ils étaient "Yuon"?

14 R. Ils n'ont pas posé beaucoup de questions. Ils ont <simplement>
15 dit quelques mots et, ensuite, j'ai entendu les passages à tabac,
16 j'ai entendu les cris. Et j'avais très peur, je tremblais, <alors
17 que nous ne faisons que regarder furtivement. Mais j'ai tout de
18 même attendu que l'exécution soit terminée avant de rentrer chez
19 moi en courant>.

20 Q. Parce que vous aviez peur et que vous trembliez, est-ce que
21 vous avez eu le courage de regarder toutes les exécutions qui se
22 sont produites au moment où vous étiez caché, ou bien avez-vous
23 plutôt détourné le regard pour ne pas avoir à assister à ce
24 triste spectacle?

25 R. Je suis resté jusqu'à ce que <l'exécution soit terminée>, puis

1 je me suis penché, j'ai <rebroussé chemin en rampant.> Et
2 ensuite, je me suis enfui jusqu'à <mon site de travail de> la
3 coopérative. Je tremblais <de peur>. Et cette nuit-là, je n'ai
4 pas pu dormir <jusqu'au matin. J'étais horrifié par ce qui
5 s'était passé>.

6 [14.26.53]

7 Q. Est-ce que vous vous souvenez avoir vu que toutes les
8 personnes amenées au lieu d'exécutions étaient exécutées, ou bien
9 l'une ou plusieurs d'entre elles ont été séparées de ceux qui
10 étaient exécutés et n'ont pas été tuées?

11 R. Je n'ai pas vu cela. Comme je vous l'ai dit, plus tard, tout
12 était calme, et on n'a permis à personne d'aller quelque part, de
13 sortir. Comme je vous ai dit, j'y suis retourné le lendemain
14 matin <pour recueillir plus d'informations>. J'ai <simplement> pu
15 voir que la bibliothèque était vide et <que> la porte était
16 demeurée <grande> ouverte. <Comme je vous l'ai dit, la> veille,
17 j'avais vu <que> la bibliothèque <était bondée, et j'avais
18 remarqué certaines personnes en train de pleurer, d'autres qui
19 faisaient des signes de la main à travers les fenêtres.> Plus
20 tard, ce soir-là, donc, <> j'ai entendu les cris et j'ai décidé
21 d'aller voir ce qui se passait. <C'est comme cela que j'ai vu ce
22 qui se passait.>

23 [14.28.12]

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 Monsieur le témoin, cela fait plusieurs fois que l'on vous

84

1 rappelle à l'ordre. Veuillez limiter vos réponses aux questions
2 qui vous sont posées. Évitez de donner de longues descriptions
3 qui sont superflues et qui risquent de vous fatiguer.

4 <D'ailleurs, le fait de vous répéter sans cesse est une perte de
5 temps.> Vous devez être prêt à répondre à beaucoup d'autres
6 questions tout au long de cette comparution.

7 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

8 Q. Quand vous étiez en train d'observer le lieu d'exécutions,
9 est-ce que vous avez entendu des victimes dire qu'elles étaient
10 chinoises et pas vietnamiennes?

11 M. UM SUONN:

12 R. Non. Non, je n'ai pas entendu cela. J'ai simplement entendu <>
13 le mot "Yuon". Je n'ai pas entendu quoi que ce soit au sujet des
14 Chinois.

15 [14.29.33]

16 Q. D'après vos connaissances, après les massacres - je crois que
17 vous en avez... vous avez parlé de deux épisodes -, après ces
18 exécutions à la pagode de Khsach, est-ce que, dans votre village
19 ou dans votre commune, voire même dans votre district de Chi
20 Kraeng, il restait encore des personnes d'ethnie vietnamienne ou
21 bien n'y en avait-il plus?

22 R. Ils ont disparu et ne sont jamais revenus. Ils ont tous été
23 exécutés. Personne n'a été épargné. Et les personnes que je
24 connaissais <dans le village et qui avaient été emmenées pour
25 être exécutées> ne sont jamais revenues <non plus. Elles ont

1 toutes> été tuées dans cette fosse.

2 [14.30.37]

3 Q. Est-ce que cela veut dire que les enfants et les nourrissons
4 étaient également exécutés? Et est-ce que vous avez vu des
5 enfants ou des petits bébés être exécutés et, si oui, comment
6 étaient-ils exécutés?

7 R. J'aimerais dire à la Chambre que les deux jambes de l'enfant
8 ou du bébé étaient saisies et tenues. <> Les bébés ou les enfants
9 étaient <ensuite> fracassés contre des cocotiers, <puis jetés sur
10 le tas de cadavres. J'ai vu cela de mes propres yeux>.

11 Q. Et pour les enfants un peu plus grands, est-ce qu'ils
12 recevaient un coup de bâton de bambou ou bien étaient-ils
13 également fracassés contre des arbres?

14 R. Pour <les> enfants plus âgés, on les <battait à mort> avec des
15 matraques de bambou, mais pour les petits enfants, on les tenait
16 par les jambes et on les fracassait contre des cocotiers. Les
17 enfants de 5 ou 6 ans, quant à eux, étaient <battus à mort> avec
18 des matraques en bambou.

19 [14.32.47]

20 Q. Est-ce que vous avez jamais entendu, au village, de la part
21 des soldats ou des cadres khmers rouges, ou alors dans votre
22 unité mobile, qu'ils disaient que ces enfants, ces nourrissons
23 vietnamiens représentaient une menace pour le pouvoir?

24 R. Je ne sais pas.

25 Q. Qui, à l'époque, était le chef du village de Yeang? Est-ce que

1 vous vous souvenez de son nom?

2 R. Je connaissais le nom du chef du village, à l'époque - c'était
3 Doeung <(phon.)> ou <Kandoeung> (phon.). Ce chef de village est
4 décédé.

5 [14.34.18]

6 Q. Est-ce qu'il y avait également un autre cadre qui s'appelait
7 Soy ou Say, au village de Yeang ou dans la commune de Sangvaeuy?

8 R. Il y avait une personne du nom de Soy, à l'époque, c'était le
9 chef adjoint. Doeung (phon.) était le chef du village et Soy
10 était l'adjoint. Ils sont tous les deux décédés. Ils sont tous
11 morts.

12 [14.35.04]

13 Q. Est-ce que vous avez jamais entendu Doeung (phon.) ou Soy
14 faire des commentaires concernant les ordres qu'ils auraient
15 reçus pour rassembler ces Vietnamiens à la pagode de Wat Khsach?

16 [14.35.38]

17 R. <C'était la mission du> chef de village. Je <n'étais> pas
18 certain <de cela. Mais dans le village, tout> le monde était au
19 courant de la chose. En ce qui me concerne, on me donnait
20 l'instruction d'aller là ou là, et je ne savais pas vraiment ce
21 qu'il se passait. Mais <j'ai vu de mes propres yeux les gens se
22 faire exécuter>, comme je l'ai dit <tout à l'heure>.

23 Q. Vous avez parlé, donc, des... de la façon dont les gens étaient
24 exécutés, et vous avez parlé surtout de matraques de bambou -

25 pour ce qui concerne les adultes et les enfants d'un certain âge,

87

1 on les frappait avec cela. Est-ce qu'il y a eu des gens qui ont
2 été éventrés et dont on a extrait les vésicules... la vésicule
3 biliaire? Vous en avez parlé déjà ce matin, je pense. Est-ce que
4 vous pouvez nous donner des détails là-dessus?

5 [14.37.14]

6 R. La petite-fille de Yeay Ma a eu l'abdomen ouvert et on lui a
7 extrait la vésicule biliaire, c'est-à-dire la vésicule biliaire
8 de Chantha, <qui était alors une jeune fille vierge.> Et on a
9 suspendu cette vésicule biliaire à une <palme> de cocotier.
10 Il y avait beaucoup de vésicules biliaires. Je ne sais pas
11 combien de... à combien de personnes on avait ouvert les entrailles
12 et à combien de personnes on avait enlevé "les" vésicules
13 biliaires. À vrai dire, <on ôtait> la vésicule biliaire
14 <uniquement aux jeunes filles pubères et vierges>.

15 Q. Est-ce que vous-même, le soir où les exécutions ont eu lieu,
16 vous avez vu qu'on extrayait des vésicules biliaires après avoir
17 éventré les victimes ou bien vous n'avez vu les vésicules
18 biliaires que le lendemain, lorsque vous y êtes retourné?

19 [14.38.51]

20 R. J'ai vu que l'on suspendait des vésicules biliaires <au mur.
21 Je n'ai à proprement parler vu personne se faire éventrer. Il est
22 possible qu'ils aient fait ça discrètement entre eux. Vu les
23 nombreuses vésicules biliaires attachées les unes aux autres par
24 des fils de fer barbelés et suspendues au mur, il est possible
25 qu'un nombre important de personnes aient été éventrées avant

88

1 qu'on leur retire leur vésicule biliaire.>

2 Q. Ma question était de savoir si vous les avez vus suspendre ces
3 vésicules biliaires le soir même, au moment des exécutions, ou
4 bien si vous avez vu ces vésicules biliaires suspendues le
5 lendemain matin, lorsque vous êtes revenu sur les lieux.

6 R. Après l'exécution, <quand> je suis allé sur ce site
7 d'exécutions <le lendemain,> j'ai vu les vésicules biliaires.

8 [14.40.05]

9 Q. Et avez-vous une idée des motifs qui poussaient les bourreaux
10 à extraire les vésicules biliaires des victimes? Est-ce que vous
11 avez entendu quoi que ce soit à ce sujet? Est-ce qu'il y avait un
12 symbole derrière tout cela?

13 R. Je n'en sais rien. Je ne sais pas pourquoi ils faisaient cela.
14 En fait, comme je l'ai dit, j'ai vu <les> vésicules biliaires.
15 Maintenant, que les... si les vésicules biliaires étaient utilisées
16 à certaines fins, je ne saurais vous le dire.

17 [14.40.56]

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 Le moment est venu d'observer la pause. La Chambre va suspendre
20 l'audience jusqu'à 15 heures.

21 Huissier d'audience, veuillez vous occuper du témoin pendant la
22 pause et le conduire à la salle d'attente. Ramenez-le à la barre
23 dans le prétoire pour 15 heures.

24 Suspension de l'audience.

25 (Suspension de l'audience: 14h41)

1 (Reprise de l'audience: 15h01)

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Veuillez vous asseoir.

4 Reprise des audiences.

5 L'Accusation a maintenant la parole pour la suite de son

6 interrogatoire.

7 Vous avez la parole.

8 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

9 Merci.

10 Monsieur le témoin, je ne serai plus très long. J'ai quelques

11 questions d'abord sur les bourreaux que vous avez vus exécuter

12 les Vietnamiens sur place.

13 Q. Pouvez-vous estimer à peu près le nombre de bourreaux qui se

14 trouvaient sur place, en ce compris ceux qui escortaient les

15 victimes vers le lieu d'exécutions et ceux qui procédaient aux

16 exécutions en tant que telles?

17 [15.02.26]

18 M. UM SUONN:

19 R. J'ai vu un groupe de trois <hommes>. <Deux hommes> escortaient

20 <les gens>, et le troisième était le bourreau.

21 Q. Est-ce que vous voulez dire qu'il n'y avait que trois

22 personnes en tout ou bien que le groupe était plus large mais

23 qu'ils venaient chaque fois avec deux personnes qui escortaient

24 et un qui tuait? Est-ce que vous pourriez clarifier s'il y avait

25 plusieurs groupes de trois personnes ou bien un seul?

90

1 R. J'ai vu <> deux personnes <qui> escortaient une personne qui
2 avait les mains liées derrière le dos. Donc, cette personne était
3 conduite à la fosse et le bourreau <attendait au bord de> la
4 fosse. <> <Quand la personne arrivait au niveau de la fosse, elle
5 était frappée.> Et les deux autres, donc, allaient chercher une
6 autre personne. <Alors, une nouvelle personne était conduite
7 jusqu'à la fosse, frappée, puis jetée dans la fosse. D'après ce
8 que j'ai vu, les gens étaient escortés par deux hommes, puis
9 exécutés par un troisième homme.>

10 [15.03.53]

11 Q. Et donc, est-ce que c'était chaque fois le même bourreau qui
12 procédait aux exécutions ou bien est-ce qu'ils se relayaient?

13 R. Il y avait un roulement. C'était... ils exécutaient les gens
14 chacun à leur tour. Chacun des trois hommes était bourreau à son
15 tour.

16 Q. D'après ce que vous avez vu, est-ce que c'était des soldats ou
17 des miliciens?

18 R. Ce n'était pas des soldats... c'était <les miliciens> qui
19 étaient postés <dans la région>. <Je> connaissais <ces bourreaux.
20 Parmi eux, il> y avait <Krout> (phon.) et Muoy (phon.). Mais ils
21 sont tous morts.

22 [15.05.25]

23 Q. La traduction en français n'a pas été très claire. On a
24 entendu que vous aviez dit que ce n'était pas des soldats et
25 puis, après, que c'était des soldats, et qu'il y avait parmi eux

91

1 Krout (phon.) et Muoy (phon.). Est-ce que pourriez clarifier à
2 nouveau? Est-ce que c'était des soldats de l'armée ou de la
3 région? Est-ce que c'était des miliciens?

4 Et je crois, tout à l'heure, vous aviez dit qu'ils étaient... donc,
5 que ceux qui les escortaient étaient armés. Est-ce que vous
6 pourriez... vous pouviez savoir, vous-même, à quel échelon ou à
7 quelle unité ces personnes, ces bourreaux appartenaient?

8 R. À la pagode... il y avait aussi une unité militaire qui était
9 postée à la pagode <et était mélangée avec> un groupe de
10 miliciens. <>

11 [15.06.45]

12 Q. Et ceux qui exécutaient, était-ce à la fois des militaires et
13 des miliciens, ou bien ce n'était qu'un seul de ces deux groupes
14 postés à la pagode?

15 R. Ils étaient dans la même unité. Ils étaient là ensemble.

16 Q. Quel âge environ avaient ces militaires et ces soldats qui
17 procédaient aux exécutions?

18 R. D'après mes observations, les Camarades <Muoy> (phon.) et <>
19 <Krout> (phon.) devaient... devraient avoir dans la soixantaine <>
20 ou peut-être même la fin de cinquantaine. C'est, bien sûr, une
21 estimation de ma part. Mais ces bourreaux sont <tous> morts.

22 [15.08.21]

23 Q. Krout (phon.) et Muoy (phon.), dont vous avez cité les noms,
24 dépendaient-ils de la commune... Kuot (phon.), comme vous dites, et
25 Muoy (phon.) dépendaient-ils de la commune ou du district?

1 R. Je ne me souviens pas s'ils étaient rattachés à la commune ou
2 au district. Quand je ne suis pas certain ou si je ne sais pas
3 <quelque chose>, je <dirai que je ne sais pas>.

4 Q. Oui, c'est très bien.

5 Concernant le nombre de victimes, je voudrais faire une
6 distinction - et vous allez m'aider - entre ce que vous... le
7 nombre de personnes exécutées que vous avez vues personnellement
8 et le nombre global de personnes qui se trouvaient à la
9 bibliothèque.

10 Et, tout d'abord, pourriez-vous nous dire, durant le laps de
11 temps où vous avez observé les exécutions, à peu près combien de
12 personnes ont été exécutées près de la fosse et de la clôture de
13 la pagode?

14 R. J'en ai vu plusieurs, mais je ne les ai pas comptées. Mais
15 j'ai vu que la bibliothèque était pleine de gens, et j'estime le
16 nombre de personnes à 25.

17 [15.10.30]

18 Q. Alors... là, je crois que vous m'avez "perdu". Le nombre de
19 personnes estimé à 25, est-ce que c'est le nombre de gens que
20 vous avez vus se faire exécuter ou bien c'est le nombre de gens
21 que vous avez vus ou que vous estimez être dans la bibliothèque?

22 R. Bon, je... ce nombre, c'est le nombre de personnes... c'est mon
23 estimation du nombre de personnes dans la bibliothèque. Mais je
24 ne peux pas vous dire <d'autres chiffres>, car il y a eu deux
25 phases à cette exécution.

1 [15.11.21]

2 Q. Je reviendrai sur cette deuxième phase.

3 Sean Song, lorsqu'il a témoigné ici - tout le monde s'en
4 souviendra -, a évoqué une fourchette de 50 à 60 personnes qu'il
5 a vues se faire exécuter. Il avait donné des chiffres supérieurs,
6 auparavant, il avait parlé de 70 ou 80 personnes, et de 100
7 personnes.

8 Vous étiez tous les deux à observer les mêmes événements. Est-ce
9 qu'il y a de quelconques éléments qui peuvent expliquer cette
10 différence que vous donnez au niveau des chiffres des personnes
11 qui ont été exécutées sur place?

12 [15.12.27]

13 R. Comme je l'ai dit, je ne les ai pas comptées. D'après moi, il
14 y avait <environ> 25 personnes dans la bibliothèque. Et, par la
15 suite, ils ont fait venir des gens et ils les ont exécutés <puis
16 jetés dans les mêmes fosses>. Il y avait deux étangs, un <puits>
17 et un gros étang. La deuxième exécution, <je ne l'ai pas vue,
18 mais des gens ont été conduits là, puis exécutés eux aussi. Les
19 étangs étaient remplis de cadavres et certains cadavres
20 débordaient même jusque sur la rive.> Et ça, c'était une
21 exécution en masse - et il y <a peut-être> des centaines <de
22 personnes qui ont été exécutées.> Mais quand j'ai entendu les
23 cris et que j'ai <ensuite> été témoin de l'exécution, <j'ai> vu
24 dans la bibliothèque environ 25 personnes <seulement>.

25 Q. Vous avez parlé d'un étang. Est-ce que cet étang se trouvait à

1 l'intérieur du périmètre de Wat Khsach ou à l'extérieur?

2 R. C'était à l'extérieur de l'enceinte de Wat Khsach. Et le puits
3 était à l'extérieur de Wat Khsach, mais était <juste à côté> de
4 la clôture de la pagode.

5 [15.13.59]

6 Q. Vous avez parlé de deux épisodes. Est-ce que celui auquel vous
7 avez assisté - donc, les exécutions auxquelles vous avez assisté
8 -, c'était la première fois que des... une exécution avait lieu, ou
9 bien est-ce que c'était l'autre événement? Vous avez décrit
10 plusieurs centaines de personnes exécutées en masse. Cet autre
11 événement avait eu lieu avant.

12 Donc, quel est l'événement qui a précédé l'autre? Celui où vous
13 avez vu les exécutions ou bien l'autre?

14 R. Au sujet de cette <fois où les gens ont été exécutés et jetés
15 dans> l'étang, j'ai <seulement> vu des corps le jour, je n'ai pas
16 été témoin de l'exécution. Ce n'est que plus tard, au deuxième
17 incident, que j'ai vu l'exécution, avec Sean Song, <de ces gens,
18 dont> Ta Khut <> et Chantha.

19 [15.15.31]

20 Q. D'accord. Je reviens d'abord, alors, au deuxième événement,
21 celui auquel vous avez assisté. Vous avez dit que vous étiez
22 retourné, après la nuit de l'exécution, sur les lieux. Pourquoi
23 avez-vous eu l'occasion... ou pourquoi vous êtes-vous rendu sur
24 place? Dans quel but? Et est-ce que vous y étiez autorisé?

25 R. Je suis allé à cet endroit, je ne suis pas allé dans le

1 bureau, je suis demeuré à l'extérieur de <la clôture> de la
2 pagode. <Je jetais juste un coup d'œil sur place pour en savoir
3 plus.> Et quand j'ai jeté un coup d'œil à la bibliothèque, j'ai
4 vu que la porte était ouverte et que la bibliothèque était vide.
5 Et je savais, bien entendu, que les personnes qui y avaient été...
6 qui avaient <été> emmenées la veille en après-midi avaient été
7 exécutées en soirée. Et donc, le lendemain <matin>, le jour
8 suivant, j'ai vu les corps dans la fosse - <au bord de la fosse
9 et dans le puits. Les corps n'avaient pas été enterrés, les
10 cadavres étaient là, par terre>.

11 [15.16.58]

12 Q. Est-ce que, le lendemain, vous avez vu des miliciens ou des
13 soldats dans l'enceinte de la pagode, ou bien avaient-ils
14 également quitté les lieux?

15 R. Je les ai vus assis dans leur bureau à l'intérieur de
16 l'enceinte de la pagode. Ils portaient des uniformes noirs. Mais
17 je n'ai pas osé entrer dans l'enceinte, j'ai simplement marché le
18 long de la clôture.

19 Q. Donc, vous avez vu des vésicules biliaires qui étaient en
20 train de sécher sur la clôture ou sur des... sur un arbre.

21 Qu'avez-vous vu d'autre à l'endroit où les exécutions avaient eu
22 lieu? Est-ce qu'il y avait des traces <des> exécutions?

23 [15.18.14]

24 R. Oui, j'ai vu que l'on avait suspendu des vésicules biliaires
25 sur <le mur en palmes de cocotiers>. <J'ai> vu des matraques,

1 <des matraques en bambou et des matraques> en bois qui avaient
2 été laissées là.

3 Q. Et est-ce que vous avez vu des corps ou des... ou bien les
4 fosses étaient-elles comblées... ou la fosse était-elle comblée?

5 R. La fosse était recouverte, mais pas entièrement. Je pouvais
6 voir des membres qui sortaient de la terre.

7 Q. Est-ce que vous avez pu reconnaître le corps de Chantha ce
8 jour-là ou bien j'ai mal compris ce que vous aviez dit
9 auparavant?

10 R. <Les corps se trouvaient déjà> dans la fosse. Évidemment, je
11 n'ai pas regardé à l'intérieur de la fosse. <Je suis passé devant
12 la fosse à distance. De plus, il y avait de nombreux cadavres.>

13 [15.19.58]

14 Q. Alors, j'en reviens alors au premier épisode où vous avez dit
15 qu'il y a eu des centaines de personnes qui ont été exécutées.
16 Est-ce que vous avez des éléments concernant ces personnes qui
17 ont été exécutées? Est-ce que, comme lors du deuxième épisode,
18 c'était également des Vietnamiens? Et, si oui, sur base de quels
19 éléments vous basez-vous pour le dire?

20 R. <C'est> parce que je connaissais <bien> Ta Khut, Yeay Ma et
21 Chantha. Je les connaissais bien.

22 [15.20.57]

23 Q. D'accord. Je vais revenir sur ma question qui était mal
24 formulée. En fait, vous avez dit qu'il y avait eu deux périodes
25 où il y a eu des exécutions à Wat Khsach. Vous avez dit... vous

97

1 avez estimé qu'il y avait eu 25 personnes exécutées le soir où
2 vous avez assisté à certaines des exécutions, et vous avez
3 également dit qu'avant cela, à la pagode de Wat Khsach, il y
4 avait eu d'autres exécutions. Et vous avez mentionné qu'il y
5 avait un étang et un puits, et vous avez estimé qu'il y avait des
6 centaines de corps qui avaient été enfouis ou jetés dans cet
7 étang et dans ce puits.

8 Est-ce que ces personnes qui ont été exécutées et jetées dans
9 l'étang ou dans le puits étaient également des Vietnamiens ou
10 non?

11 R. Je ne l'ai pas vu clairement. Je ne savais pas <si> tous <ces
12 corps étaient des corps de> Vietnamiens ou s'il y avait un
13 mélange de Khmers, de Vietnamiens et de Cham. Et je n'ai pas osé
14 m'approcher <davantage>.

15 [15.22.28]

16 Q. Tout à l'heure, je vous ai lu les déclarations de Launh Khun
17 qui expliquait que son mari d'origine vietnamienne, ses
18 beaux-parents, les frères et sœurs de son mari ainsi que leurs
19 enfants avaient été exécutés à Wat Khsach, et vous avez situé
20 dans le temps cet événement comme faisant partie du premier
21 événement, premier... des premières exécutions en masse à la
22 pagode.

23 Est-ce que j'ai bien compris ce que vous avez dit, à savoir que
24 la famille de Launh Khun a été tuée à un moment différent de
25 celui de la famille de Chantha?

98

1 R. <Ils étaient> de la famille de Chantha. Elle s'appelait Launh
2 Khun, car il y avait un lien avec des Vietnamiens.

3 [15.23.49]

4 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

5 Bon, je crois que je vais en rester là.

6 Merci beaucoup, Monsieur le témoin, d'avoir répondu à mes
7 questions.

8 Je vais céder la parole aux avocats de la partie civile, Monsieur
9 le Président. Merci.

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 Merci, co-procureur adjoint.

12 Je laisse à présent la parole aux co-avocats principaux pour les
13 parties civiles pour leur interrogatoire du témoin.

14 [15.24.16]

15 INTERROGATOIRE

16 PAR Me GUIRAUD:

17 Je vous remercie, Monsieur le Président.

18 Bonjour, Monsieur le témoin.

19 Je m'appelle Marie Guiraud. Je représente le collectif des
20 parties civiles dans ce procès et j'ai quelques très, très
21 courtes questions à vous poser cet après-midi.

22 Q. Vous avez indiqué tout à l'heure que deux types de personnes
23 avaient participé à l'exécution, et notamment à l'exécution de
24 Chantha: il y avait des personnes qui faisaient partie d'une
25 unité militaire qui était postée à la pagode et un groupe de

1 miliciens. Est-ce que j'ai bien compris votre témoignage?

2 M. UM SUONN:

3 R. C'est exact. Je suis d'accord avec ce que vous venez de dire.

4 [15.25.12]

5 Q. Est-ce que cette unité militaire dont vous avez parlé était
6 postée à la pagode de Khsach?

7 R. Oui, ils étaient postés à la pagode de Khsach.

8 Q. Vous souvenez-vous quand est arrivée cette unité militaire
9 dans le village de Khsach?

10 R. D'après ce que je comprends, et d'après mes souvenirs, <ils
11 sont restés là-bas à partir de> 1975 et cela a continué en 76,
12 77, 78 et 79.

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 Monsieur le témoin, veuillez attendre.

15 Le canal khmer n'a pas de son.

16 (Courte pause)

17 [15.26.45]

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 Co-avocate principale, veuillez répéter votre dernière question,
20 car il y a eu un problème technique et le canal khmer ne passait
21 pas.

22 Me GUIRAUD:

23 Q. Il me semble que ma dernière question était: à quel moment
24 l'unité militaire est-elle arrivée dans le village de Khsach?

25 M. UM SUONN:

100

1 R. <Ils sont restés là-bas de la fin> 75 jusqu'en 1979.

2 Q. L'unité militaire est-elle... était-elle basée en permanence
3 dans le village et postée à la pagode? Est-ce que vous en avez le
4 souvenir?

5 R. Oui. <Leur base permanente> dans le village, <c'était à> la
6 pagode. <Ils sont restés là-bas longtemps.>

7 [15.27.57]

8 Q. Saviez-vous, à l'époque, d'où venait cette unité militaire? Du
9 district? De la région? Aviez-vous des informations à ce sujet à
10 l'époque?

11 R. Non. Je ne sais pas de quel niveau ils venaient ni de quelle
12 zone ils provenaient, s'ils étaient rattachés à la commune ou au
13 district. Je ne me souviens que de quelques camarades <basés
14 là-bas>, notamment <Ri> (phon.), <Soeun> (phon.) et <Lun> (phon.)
15 - qui <était le chef>.

16 [15.28.48]

17 Q. Quel type de responsabilités?

18 R. Ils avaient la responsabilité générale de l'administration
19 locale, y compris la commune et le district. C'était ce groupe
20 qui avait la responsabilité générale de la région.

21 Q. Je vous remercie.

22 Vous avez parlé tout à l'heure de Krout (phon.) et Muoy (phon.)
23 que vous connaissiez et qui, selon vos souvenirs, avaient
24 participé à l'exécution que vous avez décrite. Pouvez-vous nous
25 dire si Krout (phon.) et Muoy (phon.) étaient des membres de

101

1 l'unité militaire ou de la milice?

2 R. C'était des miliciens. Je parle ici de <Krout> (phon.) et

3 <Muoy> (phon.). Ils étaient miliciens rattachés à la commune.

4 <Ri> (phon.), <Lun> (phon.) et <Soeun> (phon.) étaient plus haut

5 dans la hiérarchie et avaient la responsabilité générale du

6 secteur, mais je ne savais pas d'où venait <le Camarade Ri>

7 (phon.). L'autre, <Camarade Soeun (phon.),> par contre, venait de

8 Kampong <Cham>.

9 [15.30.21]

10 Q. Et est-ce que j'ai bien compris votre témoignage quand vous

11 avez indiqué tout à l'heure que vous avez reconnu Krout (phon.)

12 et Muoy (phon.) parmi les personnes qui avaient procédé à

13 l'exécution de personnes d'origine vietnamienne? Est-ce que c'est

14 bien ce que vous avez indiqué tout à l'heure?

15 R. Oui. Oui, c'est ce que j'ai dit tout à l'heure.

16 [15.31.00]

17 Q. Avez-vous revu par la suite Krout (phon.) et Muoy (phon.) dans

18 le village, après les exécutions - donc, avant janvier 79?

19 R. Plus tard, je les ai vus pendant un bref moment, <lorsqu'ils

20 tuaient un cochon pour sa viande dans la commune de> Kampong

21 Kdei. <> Je ne les ai pas vus après. <Il est possible qu'ils

22 aient été emmenés et exécutés quelque part. Ils ont tout

23 simplement disparu.>

24 Q. Avez-vous entendu quelque information que ce soit, après les

25 exécutions, sur ce qui s'était passé à la pagode de Khsach et

102

1 l'implication de Krout (phon.) et Muoy (phon.)? Est-ce que c'est
2 quelque chose qui a été discuté après?

3 R. Non. Apparemment, non. <Je n'ai jamais entendu parler
4 d'individus dénommés Mouy (phon.) et Huot (phon.). Je n'avais
5 entendu parler que des deux individus évoqués tout à l'heure. Je
6 n'ai jamais entendu parler de ces personnes que vous venez de
7 mentionner. Je> ne savais pas d'où il était.

8 [15.32.48]

9 Q. Pour être clair, avez-vous reconnu d'autres personnes ce
10 soir-là que Krout (phon.) et Muoy (phon.) parmi les bourreaux,
11 comme vous les appelez?

12 R. Personne d'autre. <J'ai seulement vu Krout> (phon.) et <Muoy>
13 (phon.). Mais, <comme je l'ai dit,> il y avait trois personnes
14 responsables de la zone: <Soeun> (phon.), <Ri> (phon.) et <Lun>
15 (phon.). <Ils étaient postés dans l'enceinte de la pagode.>

16 Q. Et, concernant l'autre événement que vous avez décrit un petit
17 peu plus tôt au co-procureur, à savoir le massacre d'une centaine
18 de personnes près de l'étang, avez-vous la moindre information
19 sur les personnes, les auteurs de ce massacre?

20 R. Je ne <savais rien de ce qui s'était passé près d'un> lac.
21 Tout ce que je sais, c'est <ce qui s'était passé près d'un> étang
22 <et d'un puits, juste à côté de la clôture de la pagode. Je ne
23 savais pas ce qui s'était passé près d'un lac.>

24 [15.34.23]

25 Q. Et saviez-vous, à l'époque, qui procédait à ces exécutions à

103

1 côté de l'étang?

2 R. Non, je ne sais pas.

3 Me GUIRAUD:

4 Je vous remercie, Monsieur le témoin.

5 Je n'ai plus de questions, Monsieur le Président.

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 Merci.

8 La Chambre va à présent donner la parole aux équipes de défense
9 pour les accusés qui vont interroger le témoin, à commencer par
10 l'équipe de défense de Nuon Chea.

11 Vous avez la parole.

12 [15.35.12]

13 Me KOPPE:

14 Je vous remercie, Monsieur le Président.

15 Monsieur le témoin, je serai très, très bref, aujourd'hui. En
16 fait, je n'ai qu'une question que je souhaiterais vous poser
17 parce que, avec tout le respect qui vous est dû, je ne crois pas
18 un mot de votre histoire. Alors, voici ce que je vous dis.

19 Je pense que vous n'avez été témoin d'aucune exécution entre 1975
20 et 1979. Vous n'avez jamais vu de cadavres à Wat Khsach, vous
21 n'avez jamais entendu de prisonniers dans la bibliothèque du Wat
22 et, de fait, la situation était comme celle qui a été décrite par
23 l'un des témoins..

24 [15.36.03]

25 M. LE PRÉSIDENT:

104

1 Maître, n'utilisez pas <cette tribune> pour tirer vos propres
2 conclusions au sujet du témoin. Ce faisant, vous ne faites
3 <qu'essayer d'effrayer> le témoin, et vous lui faites perdre
4 confiance <en> la Chambre. <Vous avez la parole pour poser des
5 questions sur des faits.> Vous n'avez pas le droit de tirer de
6 conclusions sur la déposition de ce témoin. Il y aura un moment
7 opportun consacré à ces conclusions plus tard.

8 Me KOPPE:

9 Très bien, Monsieur le Président, mais je pense quand même avoir
10 le droit de lui demander s'il n'est pas vrai que, de fait, il n'a
11 jamais assisté à aucune exécution, qu'il n'a jamais vu de
12 cadavres à la pagode et qu'il n'a jamais vu...

13 [15.36.55]

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 J'ai bien entendu vos conclusions. Et j'observe que les autres
16 parties, de l'autre côté, ont posé des questions à ce témoin.
17 Donc, à nouveau, je vous invite à ne pas saisir cette occasion
18 pour tirer des conclusions sur le témoignage du témoin. Je vous
19 prie également de ne pas utiliser de stratégie pour faire <en
20 sorte que le témoin perde confiance en> la Chambre <pendant le
21 contre-interrogatoire>.

22 Vous avez le droit de poser des questions à ce témoin afin de
23 prouver ce qui n'est pas vrai dans ses déclarations, mais vous
24 n'avez pas le droit, maintenant, de tirer de conclusions. À la
25 fin, il y aura un moment consacré à cela lors des conclusions

1 finales.

2 [15.37.53]

3 Me KOPPE:

4 Donc, vous dites que je n'ai pas le droit de "lui" demander si le
5 témoin est en train de mentir?

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 Vous n'avez pas le droit de poser ce type de question.

8 Me KOPPE:

9 Bien.

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 Le moment est venu de donner la parole à l'équipe de défense de

12 M. Khieu Samphan.

13 Vous avez la parole.

14 [15.38.26]

15 INTERROGATOIRE

16 PAR Me GUISSÉ:

17 Merci, Monsieur le Président.

18 J'ai, en revanche, moi, un certain nombre de questions à poser à

19 M. le témoin.

20 Bonjour, Monsieur le témoin.

21 Je m'appelle Anta Guissé et je suis co-avocat internationale de

22 M. Khieu Samphan. C'est à ce titre que je vais vous poser un

23 certain nombre de questions.

24 Au préalable, je voudrais vous demander de faire très attention

25 aux questions que je vais poser. Je vais essayer de poser des

106

1 questions courtes et précises et je vous demande, autant que
2 faire se peut, de répondre également de façon précise à mes
3 questions.

4 Q. Première question relative à votre parcours: vous avez indiqué
5 que, durant le Kampuchéa démocratique, vous étiez dans une unité
6 mobile. Est-ce que j'ai bien compris votre déposition?

7 M. UM SUONN:

8 R. Oui, en effet. J'étais dans l'unité mobile dans une
9 coopérative, dans un village.

10 [15.39.42]

11 Q. Est-ce que vous pouvez indiquer à la Chambre quelles étaient
12 vos attributions dans cette unité mobile? Qu'est-ce que vous
13 faisiez exactement?

14 R. On m'a <ordonné> de couper <des> plantes <?kantreang khet?>
15 afin de faire de l'engrais, <de transporter de la bouse de
16 vache>. On m'a également donné l'instruction, <quand c'était
17 nécessaire,> de <pêcher> du poisson <pour la coopérative>. Je
18 n'avais pas de temps libre. Pour l'essentiel, j'étais posté près
19 de la rivière, dans le cadre de ma coopérative... dans le domaine
20 de ma coopérative.

21 [15.40.34]

22 Q. Est-ce que vous pouvez indiquer si ces occupations, c'est des
23 occupations que vous avez eues pendant toute la période du
24 Kampuchéa démocratique, c'est-à-dire de 75 à 79? Est-ce que c'est
25 les mêmes fonctions que vous avez occupées pendant toute cette

107

1 période?

2 R. On m'a demandé de monter la garde pendant la nuit. Et j'avais
3 un tour de nuit pour monter la garde dans le village <et dans la
4 commune. Sous le régime, nous étions chargés de garder le
5 village>.

6 Q. Vous montiez la garde à quel titre exactement? Et vous montiez
7 la garde où?

8 Excusez-moi, Monsieur le témoin, je vous rappelle qu'il ne faut
9 parler que lorsque le micro est allumé, sinon nous ne vous
10 entendons pas.

11 R. Pas d'arme <à feu> - je n'avais pas d'arme <à feu> avec moi
12 <pendant mes fonctions>. J'avais <seulement> un couteau, <une
13 machette ou une hache. À l'époque, on ne nous distribuait pas
14 d'armes à feu.>

15 [15.42.06]

16 Q. La question que je vous posais, exacte, c'était de savoir à
17 quel titre vous montiez la garde. Est-ce que vous faisiez partie
18 d'une milice?

19 R. <J'étais un citoyen ordinaire. Toutefois, moi et d'autres
20 hommes du village, nous devons monter la garde.>

21 Q. Je n'ai pas de traduction en français.

22 R. <> Nous, les citoyens, avons pour tâche de <nous relayer
23 pour> monter la garde pendant la nuit <dans le village. Chacun de
24 nous devait> monter la garde pendant la nuit pendant <> une
25 heure, <une heure et demie ou deux heures> par nuit. <> Pendant

108

1 la journée, <au sein de la coopérative, nous étions chargés de>
2 fabriquer des engrais à partir de la plante "kantreang khet".
3 <Toute personne qui ne menait pas à bien ses tâches se voyait
4 privée de sa ration de nourriture. Sous le régime, on nous
5 distribuait seulement du gruau mélangé à de la souche de banane
6 et à des liserons d'eau. À chaque repas, on ne recevait qu'une
7 louche de gruau. Peu importe si l'on avait assez à manger ou non,
8 c'est tout ce qu'on nous donnait.>

9 [15.43.34]

10 Q. Monsieur le témoin, je vous répète à nouveau que j'essaie de
11 poser des questions précises et je vous demande de répondre le
12 plus précisément à des questions. Vous avez répondu à un certain
13 nombre de choses auparavant, j'ai entendu vos réponses. Vraiment,
14 écoutez bien mes questions.

15 Donc, vous étiez chargé de monter la garde. Vous aviez été chargé
16 de monter la garde par qui? Est-ce que c'était des gens en
17 rapport avec l'unité militaire ou les miliciens que vous avez
18 évoqués tout à l'heure?

19 R. Le chef de village, <le chef de l'unité de la milice> ou le
20 chef de l'unité de dix <foyers pouvaient nous charger> de <nous
21 relayer pour> monter la garde <du village chaque> nuit.

22 [15.44.36]

23 Q. Et vous, où étiez... où étiez-vous chargé de monter la garde? À
24 quel endroit du village étiez-vous chargé de monter la garde?

25 R. On m'a demandé de monter la garde le long de la route dans le

109

1 village. On ne m'a pas dit de monter la garde dans la pagode,
2 puisque les gardes de la pagode étaient armés et avaient des
3 armes. <Toute personne qui pénétrait à l'intérieur de la pagode
4 la nuit était immédiatement abattue par les gardes armés de la
5 pagode.> Les gens avaient le droit <d'aller et venir depuis leurs
6 bureaux> pendant la journée, mais <cela dépendait de ces
7 personnes-là. La> nuit, on leur interdisait de <se rendre sur
8 leur> site de travail. <Ils avaient seulement le droit de rester
9 à proximité de chez eux.>

10 [15.45.46]

11 Q. Où est-ce que vous alliez dormir le soir?

12 Ou, plutôt, je vais procéder autrement.

13 Jusqu'à quelle heure travailliez-vous dans la journée? Quels
14 étaient vos horaires journaliers de travail?

15 R. En fait, <si nous étions> un groupe de <cinq> personnes,
16 <chacun de nous montait la garde du village pendant deux heures.
17 À l'aube>, nous pouvions rentrer chez nous.

18 Q. Vous n'avez pas répondu précisément à ma question, donc, je la
19 répète. Quels étaient vos horaires de travail journaliers? Là,
20 vous m'avez parlé de votre travail auparavant dans la coopérative
21 pour chercher de quoi faire de l'engrais et pour pêcher. Je vous
22 demande: dans la journée, quels étaient vos horaires de travail?
23 Et après, je reparlerai de la question de la garde. Là, pour le
24 moment, je suis sur vos horaires de jour.

25 [15.47.10]

110

1 R. Non, pendant la journée, je ne montais pas la garde. <Pendant
2 la journée, nous> avons pour instruction d'aller travailler sur
3 différents postes de travail, à différents endroits de travail.
4 Et <c'est seulement> la nuit, comme je vous l'ai dit, <que> nous
5 étions chargés de monter la garde. <>

6 Q. Ça, j'ai bien compris, Monsieur le témoin. Pendant la journée,
7 vous étiez à la pêche ou vous vous occupiez de l'engrais. Ma
8 question - et je vous demande bien écouter ma question -, ma
9 question est de savoir quels étaient vos horaires de travail pour
10 vous occuper de l'engrais et de la pêche. C'est les horaires que
11 je vous demande - engrais et pêche.

12 R. Ça dépendait de la situation. Parfois, je partais travailler
13 du matin jusqu'à tard le soir, <parfois, il m'arrivait de rentrer
14 du travail en début de soirée. Mes horaires de travail pouvaient
15 changer.>

16 [15.48.17]

17 Q. Quelle était l'heure à laquelle vous rentriez au village, au
18 plus tôt, de façon générale? Vous me dites que parfois vous
19 finissiez tard, et parfois vous finissiez plus tôt. Quand vous
20 finissiez tôt, vous finissiez à quelle heure?

21 R. Au plus tard, c'était 17 heures, le soir. Parfois, je revenais
22 dans mon village <un peu> avant 5 heures. <Comme je vous l'ai
23 dit, ça pouvait varier.>

24 Q. Et lorsque vous reveniez plus tôt au village, est-ce que vous
25 rentriez directement chez vous?

111

1 R. Oui, vous avez raison. <Je rentrais directement chez moi. Dans
2 le cas contraire, je n'aurais pas eu ma ration de gruau, en
3 particulier à l'heure du repas. On ne nous donnait pas de riz,
4 seulement du gruau mélangé à de la souche de banane et des
5 liserons d'eau.>

6 [15.49.33]

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 Monsieur le témoin, veuillez limiter vos réponses. N'essayez pas
9 d'étoffer vos réponses, contentez-vous de répondre à ce qu'on
10 vous a demandé.

11 Me GUISSÉ:

12 Q. Donc, ma question, c'était: après votre journée de travail,
13 quand vous rentriez plus tôt, vous alliez directement chez vous -
14 c'est bien ça?

15 M. UM SUONN:

16 R. Oui, je rentrais directement chez moi.

17 [15.50.08]

18 Q. Vous avez indiqué qu'il y avait un moment pour prendre le
19 repas. Donc, ma question est la suivante: à quelle heure est-ce
20 que vous preniez vos repas habituellement dans la coopérative?

21 R. Parfois, nous prenions le dîner à 5 heures du soir ou 6 heures
22 du soir, après que la cloche "a" retenti. Et si nous étions en
23 retard pour le dîner, alors nous n'avions rien à manger.

24 Q. Vous avez évoqué une cloche. Est-ce que je dois comprendre que
25 tout le monde mangeait en même temps?

112

1 R. Oui, oui, c'est exact.

2 [15.51.04]

3 Q. Est-ce que vous pouvez m'indiquer à quel endroit vous dormiez
4 le soir et à quelle distance cet endroit se trouvait de la pagode
5 Khsach?

6 R. Nous dormions dans nos logements respectifs, dans nos maisons
7 respectives, mais nous devions aller <à la coopérative> pour
8 prendre nos repas en commun.

9 Q. Donc, ma question est toujours la même: à quelle distance se
10 trouvait l'endroit où vous dormiez de la pagode? Votre domicile,
11 à quelle distance se trouvait-il de la pagode?

12 R. C'était à peu près à 300 mètres de ma... entre ma maison et la
13 pagode de Khsach.

14 [15.52.17]

15 Q. Est-ce que vous avez, entre 75 et 79, toujours conservé le
16 même domicile?

17 R. Oui, je suis resté dans la même maison.

18 Q. Et maintenant, l'endroit... le réfectoire où vous preniez vos
19 repas, à quelle distance se trouvait-il de la pagode?

20 R. C'était <assez> loin. C'était plus loin par rapport à la
21 distance <entre ma maison et> la pagode, <qui était de 300
22 mètres>. Il y avait peut-être 500 mètres <entre le réfectoire et
23 la pagode>.

24 Q. Quand vous finissiez tôt de travailler, est-ce que vous alliez
25 directement chez vous ou vous alliez directement au réfectoire?

113

1 R. Après le travail, je rentrais <généralement> directement à la
2 maison. Et <je me précipitais> à la cantine ou au réfectoire
3 après avoir entendu la cloche retentir. Je <devais m'y rendre en
4 vitesse>, sinon, il n'allait plus rien rester pour moi.

5 [15.53.56]

6 Q. Je voudrais maintenant en venir à votre camarade Sean Song.
7 Vous avez indiqué que vous étiez proches. Ma question est de
8 savoir: son domicile, par rapport à votre domicile, à quelle
9 distance se situait-il?

10 R. C'était à peu près à 100 mètres. <Nous passions notre temps
11 ensemble.> Nous travaillions ensemble. Et, à cette époque-là, il
12 était plus jeune que moi. Il était aussi plus petit.

13 Q. Quand vous dites... vous travailliez ensemble, est-ce que ça
14 veut dire qu'il était également avec vous à s'occuper de
15 l'engrais et à s'occuper de la pêche?

16 R. Il n'allait pas chercher le poisson avec moi. Moi, j'allais
17 chercher du poisson <uniquement> avec Ching (phon.) et <Mout>
18 (phon.). Sean Song <n'est jamais allé pêcher avec moi>.

19 [15.55.18]

20 Q. Alors, est-ce que vous pouvez expliquer, quand vous dites
21 "nous travaillions ensemble", ce que vous vouliez dire?

22 R. En fait, lui et moi <sommes allés voir ensemble> ce qu'il se
23 passait...

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 Monsieur le témoin, s'il vous plaît, écoutez attentivement la

114

1 question avant de répondre. Je vous <l'ai> déjà rappelé à
2 plusieurs reprises. <>

3 [15.56.01]

4 Me GUISSÉ:

5 Je vais donc reposer ma question.

6 Tout à l'heure, quand je vous ai parlé de Sean Song, vous m'avez
7 dit "nous travaillions ensemble". Donc, ma question: s'il ne
8 travaillait pas avec vous sur l'engrais et la pêche, qu'est-ce
9 que vous vouliez dire quand vous dites "nous travaillions
10 ensemble"?

11 R. <Parfois>, il était avec moi... En fait, nous n'étions pas
12 ensemble toujours, tout le temps, toute la journée. Nous
13 travaillions à <différentes tâches>. Par exemple, un jour, il
14 était avec moi, <puis, le lendemain et le surlendemain, nous
15 travaillions séparément. Nous avons différentes tâches à
16 accomplir>.

17 [15.57.04]

18 Q. Et lui, est-ce que vous savez dans quelle unité il travaillait
19 et ce qu'il faisait?

20 R. Nous étions dans <la même> unité d'enfants, mais nous avons
21 différentes tâches à accomplir. <Par exemple,> l'un devait
22 s'occuper du bétail et l'autre devait faire des engrais.

23 Q. Je conclus de votre réponse que lui s'occupait du bétail -
24 c'est bien ça?

25 R. Oui, vous avez raison. Il faisait partie du groupe chargé de

115

1 s'occuper du bétail. Et moi, je devais <accomplir des tâches
2 économiques> dans une coopérative. Mais, parfois, nous nous
3 retrouvions ensemble - particulièrement, nous prenions les repas
4 ensemble.

5 [15.58.14]

6 Q. Vous avez... maintenant, j'en viens à votre deuxième occupation,
7 puisque vous avez indiqué que vous étiez également en charge de
8 la garde... enfin, de garder la route. Est-ce que vous pouvez
9 indiquer à quelle heure vous étiez en charge de garder la route?
10 Est-ce que c'était toujours la même heure et, si oui, laquelle?
11 Et sinon, comment cela s'organisait-il?

12 R. Nous avons plusieurs tours de garde <au village>, plusieurs
13 quarts. Par exemple, s'il y avait un groupe de dix personnes,
14 nous montions la garde <l'un après l'autre> pendant une <heure et
15 demie ou deux heures jusqu'à l'aube. Le matin venu, chacun
16 vaquait à ses occupations>.

17 [15.59.17]

18 Q. Et un dernier point avant la pause. Vous avez indiqué que vous
19 étiez souvent avec Sean Song. Ma question maintenant est de
20 savoir: est-ce que, après la fin du régime du Kampuchéa
21 démocratique, après 79, vous avez gardé des contacts avec Sean
22 Song et, si oui, est-ce que vous l'avez vu récemment?

23 R. Je ne l'ai jamais revu récemment. Il habite à Khleang, à
24 l'heure actuelle. <Mais, autrefois, nous passions du temps et>
25 nous habitons ensemble.

116

1 Q. Quand vous dites "nous habitions ensemble", est-ce que vous
2 pouvez préciser?

3 R. Avant, nous habitions dans le même village, mais maintenant
4 nous habitons dans des villages différents.

5 Q. Et depuis quand... enfin, quand l'avez-vous vu pour la dernière
6 fois?

7 R. Nous <ne> nous sommes <pas revus> depuis la <chute du régime>.
8 [16.01.04]

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Merci.

11 Le moment est venu de lever l'audience.

12 Nous reprendrons demain... ou, plutôt, nous reprendrons le 11
13 décembre 2015 à 9 heures. Donc, vendredi, le 11 décembre 2015, la
14 Chambre continuera d'entendre la déposition du témoin et
15 peut-être la Chambre entendra 2-TCW-848 par la suite.

16 Merci, Monsieur le témoin. Votre comparution n'est pas terminée.

17 Nous vous invitons donc à revenir déposer vendredi, le 11
18 décembre 2015, à 9 heures.

19 Huissier d'audience, veuillez faire le nécessaire, avec la
20 Section d'appui aux témoins et aux experts, pour que M. le témoin
21 retourne là où il réside présentement et vous assurer qu'il soit
22 de retour à la salle d'audience vendredi avant 9 heures.

23 Gardes de sécurité, veuillez conduire les deux accusés, Nuon Chea
24 et Khieu Samphan, au centre de détention des CETC et vous assurer
25 qu'ils soient de retour à la salle d'audience le 11 décembre 2015

117

1 à 9 heures.

2 L'audience est levée.

3 (Levée de l'audience: 16h02)

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25